

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 JUIN 2015 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – Mme Morgane GENEIX – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentées :

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Christophe GIGAULT,
Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT,
Mme Georgette CABALL par M. Gilbert MÉNARD,
M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU par Mme Denise AMBLARD,
Mme Martine MALLET par M. Jean-Pierre PEYRIN,
Mme Sylvie LAGARDE par Mme Morgane GENEIX,
M. Eric AGBESSI par Mme Françoise RIGOULET.

Etaient excusés : M. Gilles BRUNEL – M. Hervé POUGHEON – M. Jérôme LECHIPRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle au vote pour modifier l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

- le retrait du point n° 2 Finances : Subvention pour l'exposition de Thierry Courtadon au Palais Royal à Paris

Accord à l'unanimité.

- de rajouter le point n° 9 Administration Générale : Mise à disposition d'un lot issu des parcelles AR 740 et AR 691 de l'ancien Lycée Professionnel à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour un projet de pépinière de logements

Accord à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- Marché « Entretien des espaces verts »

Conclusion et signature du marché passé en procédure adaptée.

Nom du titulaire : FOREZ Elagage – Lieu-dit Coupat – 63490 BROUSSE

Montant du marché :

Année 2015 : 8 969,49 HT (9 passages)

Années 2016 et 2017 : 10 962,71 € HT (11 passages)

Tranche ferme :

- Moulet-Marcenat : talus, terrain de basket, captage d'eau, aires de repos de Moulet, aire de repos de La Plaine, stade et abords.
- Tourtoule : lavoir, entrées de village, salle polyvalente, aire de repos.
- Egaules : station d'épuration, captage d'eau, entrées de village + divers.
- Les Goulots : aire de repos.
- Charbonnières les Varennes : réservoir d'eau potable
- La Coussedière : four + place + entrées de village, station d'épuration.
- Viillard : station d'épuration.
- Volvic : plate-bande en direction de la déchetterie

Tranche conditionnelle :

- Crouzol
- Volvic réservoir de La Bannière
- Le Lac

• Contrats de maintenance informatique

Signature d'un avenant aux contrats de maintenance informatique conclu avec la Société IBO – 3 Rue Jules Verne – BP 21 – 63014 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Objet : en raison du délai nécessaire à la préparation d'un nouveau marché pour la maintenance informatique, il est nécessaire de prolonger la durée initiale des contrats de maintenance informatique.

Terme des contrats : 9 juin 2015, prolongé jusqu'au 30 septembre 2015.

1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2015 est approuvé par 19 voix pour et 5 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, Mme Françoise RIGOLET).

2. **FINANCES**

Subvention pour l'exposition de Thierry Courtadon au Palais Royal à Paris

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

Point retiré de l'ordre du jour, mais à titre d'information, Monsieur le Maire fait une présentation de l'exposition.

3. **FINANCES**

Tarification Musée Marcel Sahut – Été 2015

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que du 1^{er} juillet 2015 au 30 août 2015, du mercredi au dimanche, de 15 h à 19 h et du 1^{er} au 27 septembre 2015, les samedis et dimanches, de 15 h à 19 h, vont être organisées des expositions au Musée Marcel Sahut à Volvic :

- Exposition de peinture par Joël BARBIERO « Minéral, Végétal »
- Exposition photographique par Mélanie Ranval « Les Fantômes du Musée »
- Exposition sur l'eau par la Médiathèque et œuvres du Musée

Dans le cadre de ces expositions, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le tarif d'entrée suivant :

- 2,00 € avec une gratuité pour les moins de 16 ans et les étudiants.

4. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic – Reconduction des tarifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 108/2014 en date du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté le tarif des cotisations de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, ainsi que le règlement intérieur qui intégrait la nouvelle tarification adoptée, pour l'année 2014/2015.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de reconduire ces tarifs à compter de la rentrée 2015, tels que repris ci-dessous :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES V.S.V. (trimestre)			EXTERIEURS (trimestre)		
	T1/T2	T3/T4	T5 +	T1/T2	T3/T4	T5 +	T1/T2	T3/T4	T5 +
<i>DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	25 €	35 €	40 €	40 €	50 €	60 €	45 €	60 €	70 €
<i>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</i>	65 €	85 €	100 €	90 €	125 €	140 €	145 €	200 €	220 €
<i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i>	10 €			25 €			30 €		
<i>Atelier PERCUSSIONS BRESILIENNES</i>	20 €			40 €			50 €		
<i>Droit et Cotisation AVEC participation classe d'orchestre</i>	40 €	45 €	50 €	65 €	75 €	80 €	65 €	85 €	100 €

de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → tarif C

Il est noté que le règlement intérieur reste applicable.

5. URBANISME

Convention cadre avec GrDF

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. Une convention particulière sera ensuite établie pour chaque site équipé.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement de ses équipements par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé, actualisée chaque année.

La convention cadre est établie pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à intervenir pour chaque site hébergeur.

6. ENVIRONNEMENT

Espace Naturel Sensible – Demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Côte Verse, validé par délibération n° 01/2014 en date du 31 janvier 2014, prévoit un certain nombre d'actions liées au fonctionnement du site, notamment l'aménagement, la fermeture et la sécurisation de trois caves situées sur le haut de la Rue des Bias à Cruzol, ainsi qu'une étude faunistique relative à l'établissement d'un inventaire des coléoptères saproxyliques, insectes recensés sur le site de l'Espace Naturel Sensible.

Chaque action programmée doit faire l'objet d'une demande spécifique de financement.

A ce titre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, les subventions pour le programme suivant :

- Aménagement, fermeture et sécurisation des caves de la Rue des Bias à Crouzol : Pose de grilles et coupe des arbres dangereux ; Inventaire et suivi des coléoptères saproxyliques	Conseil Départemental	5 358,40 €	40 %
	FEDER	5 358,40 €	40 %
	Autofinancement	2 679,20 €	20 %

Il est précisé que le Conseil Départemental, par arrêté en date du 10 avril 2015, a déjà autorisé le commencement des travaux avant la validation de la demande en Conseil Municipal.

7. ENVIRONNEMENT

Résultat de la consultation sur les projets du bassin Loire-Bretagne

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE rappelle à l'assemblée que le Préfet de la région Centre – Val de Loire a sollicité l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) situés dans le périmètre du bassin Loire-Bretagne pour participer à la consultation sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

La commune de Volvic, notamment le village de Crouzol, étant impactée par le PGRI sur le territoire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans, par délibération n° 61/2015 en date du 30 avril 2015, a validé le fait de prendre connaissance de cette consultation.

La Commission Communautaire environnement, s'est réunie le 7 mai 2015, en présence des services de l'Etat afin d'analyser le projet soumis à la consultation publique et d'obtenir des éclaircissements sur certains points afin de justifier un avis.

Considérant que dans les zones d'expansion des crues, la disposition 1-1 prévoit que les Plans de Prévention des Risques (PPR), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront préserver les zones inondables qui ne sont pas urbanisées, de toute nouvelle urbanisation, et que celles-ci doit être entendue non pas comme une notion réglementaire (zone AU, zone N et zone A) mais comme une notion « existant », les zones actuellement constructibles dans les documents locaux de planification et situées dans les zones d'expansion des crues seront soumises à cette inconstructibilité.

Considérant que dans les zones potentiellement dangereuses, le PGRI énonce un principe d'interdiction de nouvelles constructions, il rend possible des opérations de réhabilitation, de rénovation, de renouvellement urbain sous réserve d'intégrer la mise en sécurité des personnes et notamment la réalisation de zones de refuges en cas de construction de logement. Se pose alors la question de l'application de cette règle en cas d'activité économique et de changement de destination.

Le PGRI énonce en disposition 2-9 que dans les zones inondables, lorsque la soudaineté du phénomène ne permet pas de faire évacuer la totalité des populations accueillies, les PPR devront interdire les nouvelles activités qui induisent un regroupement significatif de personnes.

Considérant que la notion de soudaineté du phénomène n'est pas précise, que la notion de regroupement significatif est très subjective, et qu'aucune exception n'est envisagée dans le même contexte que pour les opérations des rénovations urbaines inscrites à la disposition 2-1, cette mesure n'est pas applicable, ni transposable en l'état dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Suite aux conclusions observées par le groupe de travail municipal, réuni le 21 mai 2015, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de suivre l'avis du Conseil Communautaire de Volvic Sources et Volcans, à savoir :

* se déclarer favorable au principe du PGRI

* demander à ce que le document final :

- précise que l'exception au principe d'interdiction de nouvelle construction dans les zones potentiellement dangereuses intègre bien les activités économiques ainsi que les changements de destination,
 - rende moins subjectives les notions de « soudaineté du phénomène » et « rassemblement significatif »,
 - intègre pour les rassemblements, la notion d'exception prévue à la disposition 2-1.
- * et précise que le dispositif d'alerte mis en œuvre par l'Etat devra être étendu à la commune de Volvic.

8. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2014

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2014, au comité syndical du 8 avril 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mise à disposition d'un lot issu des parcelles AR 740 et AR 691 de l'ancien Lycée Professionnel à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour un projet de pépinière de logements

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que, compte tenu :

- du transfert à la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans de la compétence « Développement Economique »
- du projet de création d'une pépinière de logements tertiaire composée de 4 à 5 logements ainsi que des bureaux destinés aux créateurs d'entreprises sur la commune de Volvic,
- de l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans :

Un lot issu des parcelles AR 740 et AR 691, sis Rue de Riom à Volvic, représentant environ une superficie de 3500 m², intégrant le bâtiment « logements de fonction » de l'ancien Lycée Professionnel ainsi que des garages.

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition acceptée par la commune devra être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens. A cet effet, un bornage sera réalisé aux frais du bénéficiaire comme le veut l'usage.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de Communes VOLVIC-Sources et Volcans.

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

Jeudi 25 Juin 2015 19 h 30

Vendredi 10 Juillet 2015 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUIN 2015 A 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilles BRUNEL – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – Mme Martine MALLET – M. Laurent PÉNEVÈRE – Mme Sylvie LAGARDE – M. Eric AGBESSI – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

M. Gilbert MÉNARD par M. Jean-Christophe GIGAULT,
Mme Marie-Aude JACQUES par Mme Nicole LAURENT,
Mme Fanny ANNEZO par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU,
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE,
M. Okan YALCIN par Mme Martine MALLET,
Mme Morgane GENEIX par Mme Sylvie LAGARDE.

Etaient excusés : Mme Georgette CABALL – M. Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Nicole LAURENT** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

BAUX

- **Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé dans les bâtiments de l'ancien Lycée Professionnel situé 27 Route de Marsat à Volvic (63).**
 - **Occupant** : Mme RIVRON Céline résidant Rue de l'Ebre – PAUGNAT – 63410 CHARBONNIERES LES VARENNES
 - **Durée** : du 15/6/2015 au 19/7/2015
 - **Activité** : Cabinet de sage-femme
 - **Consistance du bien loué** : deux pièces situées à gauche de l'entrée pour une surface de 29,5 m² environ et un tiers de la surface des parties communes (WC, sas d'entrée, salle d'attente de 42,06 m²) soit 14,02 m², soit une surface totale louée de 43 52 m²
 - **Montant de la redevance mensuelle**: 5 € / m², soit pour 43,52 m² un total de 217,60 €
 - **Charges**: la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, la redevance d'eau et d'assainissement, les consommations de gaz, d'électricité sont calculées au prorata des surfaces louées. Les charges feront l'objet d'une provision de 1 € / m² chaque mois, soit 43,52 € / mois.

CONTRATS

- Signature d'un avenant au contrat de maintenance informatique conclu avec la société Odyssee Informatique
Objet : en raison de l'obligation de dématérialisation des échanges financiers et comptables avec le Trésor Public, il a été nécessaire d'installer un module supplémentaire sur le logiciel comptable. Cette installation doit être intégrée au contrat de maintenance du logiciel de comptabilité conclu pour la période du 1/1/2015 au 31/12/2016.
Les autres conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.

CONCESSION DE CIMETIERE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
02/06/2015	Confidentiel	N° 352 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	682 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2015 est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention avec le Département du Puy-de-Dôme – Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic est propriétaire de locaux qui en raison de leur affectation à un service public font partie intégrante de son domaine public en vertu de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Département du Puy-de-Dôme, compétent en matière d'aide sociale en vertu de la loi du 22 juillet 1983, souhaite, à ce titre, organiser des permanences médico-sociales en ces lieux afin de favoriser l'exercice des activités à vocation médico-sociale de la Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale.

En conséquence, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public relative aux activités de la DGSAS.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Site de l'ancien Lycée Professionnel : travaux de déconstruction, désamiantage – Demande de subvention au Conseil Régional et de Fonds de Concours à VSV

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée qu'en 2009, le Lycée d'Enseignement Professionnel des métiers du bâtiment de Volvic fermait ses portes ainsi que son homologue riomois, le lycée Gilbert Romme. Ils étaient tous deux remplacés par le lycée Pierre Joël Bonté à Riom.

La Région rétrocédait à la commune les bâtiments construits sur le terrain mis à disposition de 1,3 hectare. Or ces bâtiments, guère utilisables en l'état compte tenu de leur vétusté et de présence d'amiante, présentent un risque réel de devenir une friche tertiaire, propice aux squats, avec le risque

d'accidents, dégradant ainsi fortement l'image de Volvic et de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

Dès 2011, à la suite de cette désaffectation des bâtiments, une étude de requalification urbaine du site de l'ancien LEP a été engagée par la commune dont le coût de 80 000 € a été financé à 50 % par le Conseil Régional, 40 % par la commune et 10 % par la Communauté de Communes VSV.

Depuis la réalisation de ce document par les cabinets INGEROP, SYCOMORES et ADEQUATION, de nouvelles réflexions ont conduit à envisager davantage de démolitions au regard des contraintes techniques liées à la transformation d'usage de certains locaux.

Le projet initial de requalification urbaine du site de l'ancien LEP prévoyait en effet la démolition de plusieurs éléments bâtis estimée à 700 000 € / HT et le « désamiantage » estimé globalement à 900.000 €/HT, des immeubles restants afin d'en faciliter la reconversion.

Mais le coût de transformation des locaux se révèle être un frein aux différents projets. Aussi, il est nécessaire aujourd'hui d'envisager de nouvelles solutions et notamment l'extension du programme de démolition de bâtiments.

A titre d'information complémentaire, le centre médical, projet porté par un opérateur privé et initialement prévu sur cet espace, a été déplacé sur le site du Cessard avec la construction d'un immeuble neuf.

L'extension de la crèche actuelle ou la création d'une nouvelle crèche de plus grande capacité d'accueil préconisée par la CAF dans le cadre de l'intercommunalité, sera plutôt étudiée sur ce site tout comme la construction d'un EHPAD : la mise aux normes de l'EHPAD actuel n'étant pas réalisable financièrement.

La disponibilité de terrains aménagés, suite aux déconstructions, permet ainsi d'envisager de nouveaux projets, dont le coût n'est pas alourdi par les contraintes liées à la réhabilitation et notamment au désamiantage.

En revanche, cette opération de remise en état préalable du site, sous maîtrise d'ouvrage communale, ne peut se faire sans aide financière pour la commune.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter :

- le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention,
- la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour l'attribution d'un fonds de concours,

selon le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Coût global Estimé	1 800 000 € / HT
Subvention sollicitée auprès de la Région	900 000 €
Subvention sollicitée auprès de VSV	250 000 € à 300 000 €
Cessions des terrains aménagés	240 000 € à 290 000 €
Part communale	360 000 €

4. FINANCES

Exposition de M. Thierry Courtadon au Palais Royal à Paris – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée l'information donnée lors du précédent Conseil Municipal du 4/6/2015, à savoir que le sculpteur Thierry COURTADON présentera ses œuvres dans une exposition intitulée « Une pierre dans mon jardin » qui se déroulera dans le jardin du Palais Royal à Paris du 1^{er} septembre au 23 novembre 2015.

Artiste volvicais de renommée internationale pour ses nombreuses œuvres, Thierry COURTADON, par cet évènement parisien contribuera à la notoriété de Volvic.

Ambassadeur de notre commune à l'occasion de cette exposition mobilisant des moyens importants, la ville de Volvic a souhaité manifester son soutien à cet évènement d'envergure en allouant une aide au titre d'un partenariat financier, indispensable à la réussite de cette exposition.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

5. FINANCES

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2015

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2015 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et notifiés par la Direction Générale des Collectivités Locales le 29 mai 2015.

La notification transmise par les services de l'Etat, indique que le montant prélevé sur l'ensemble intercommunal Volvic Sources et Volcans en 2015 sera de 507 682 €.

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres laisse apparaître les montants suivants :

Collectivité	Montant
Chanat-La-Mouteyre	11 178 €
Charbonnières-Les-Varennes	18 281 €
Châtel-Guyon	119 046 €
Pulvérières	5 054 €
Saint-Ours-Les-Roches	27 600 €
Sayat	33 223 €
Volvic	119 551 €
<i>S/T communes</i>	333 933 €
VSV	173 749 €
TOTAL	507 682 €

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »

2. Opter pour la répartition dérogatoire n° 1 « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps répartis entre l'EPCI,

d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum **des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Opter pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre »

Dans ce cas, il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

En revanche, cette répartition doit résulter de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition ;

- de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3

- et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, et permet

1) entre l'EPCI et ses communes membres une répartition librement fixée,

2) entre les communes membres, une répartition librement fixée.

Réuni le 15 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans a opté pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre ». En effet, dans le cadre de la préparation du budget 2015 et compte-tenu des baisses importantes de Dotation Globale de Fonctionnement, le Bureau Communautaire avait envisagé que pour cette année 2015, VSV supporte l'augmentation du FPIC, les communes conservant pour leur part le montant acquitté en 2014.

Sur ces bases, la répartition du FPIC pour l'exercice 2015 serait la suivante :

Collectivité	Montant
Chanat-La-Mouteyre	4 043 €
Charbonnières-Les-Varenes	6 802 €
Châtel-Guyon	49 183 €
Pulvérières	1 521 €
Saint-Ours-Les-Roches	8 624 €
Sayat	11 092 €
Volvic	38 735 €
VSV	387 682 €
TOTAL	507 682 €

En outre, il est rappelé que le Conseil Communautaire dès la mise en œuvre du FPIC avait voté pour une prise en charge majoritaire par VSV contrairement au droit commun. Mais afin de rester dans l'esprit de la loi et les fondements de l'intercommunalité, il avait été décidé d'aller progressivement à compter de 2012 vers une répartition 50/50 entre VSV et les Communes.

Pour 2015, exceptionnellement, le Conseil Communautaire a décidé de figer cette évolution vers le 50/50 d'une part en raison des baisses de dotations et surtout parce que cela n'empêche pas la réalisation des projets d'intérêt communautaire lancés.

Pour 2015, le montant à la charge de VSV est donc de 387 682 €, soit 76,4 % du montant global.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 13 abstentions, **APPROUVE** la répartition du FPIC telle que validée par le Conseil Communautaire Volvic Sources et Volcans.

6. URBANISME

Lancement d'appel à candidatures pour la mise en vente de terrains Zone des Bouquets et La Bannière

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Grands Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le territoire de la commune de Volvic est inscrit comme Pôle de Vie du Grand Clermont.

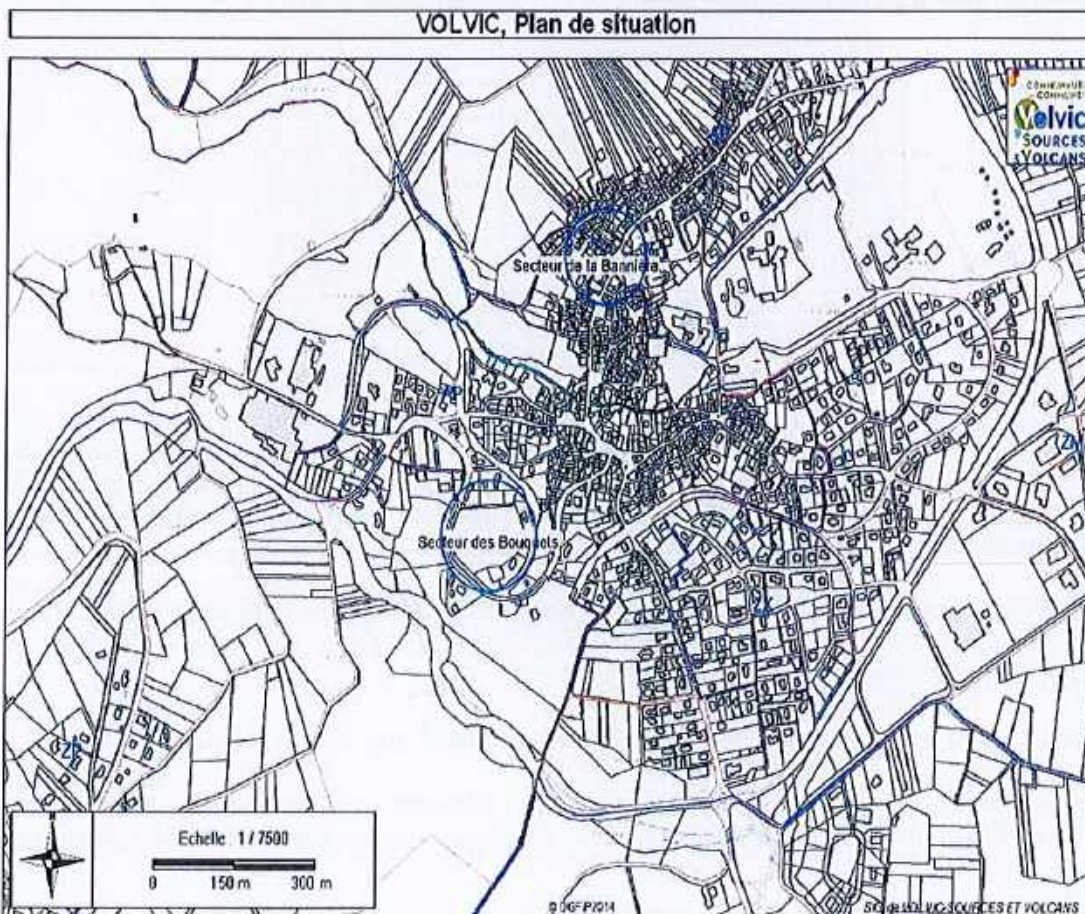
Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et celles définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volvic s'inscrivent dans un rapport de compatibilité, la commune a déterminé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des objectifs en matière de développement de logements en répondant quantitativement et qualitativement aux besoins et en proposant une offre diversifiée. La perspective de la collectivité est de produire 35 logements/an soit 700 logements prévus à l'échéance du SCoT d'ici 2030.

Dans cette optique, la commune de Volvic a pu constituer des réserves foncières par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf.

A ce jour, les terrains de la Zone des « Bouquets » et les immeubles de « La Bannière » peuvent faire l'objet d'opérations d'aménagement qui pourront être réalisées par des opérateurs privés.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1) D'ORGANISER un appel à candidatures pour la mise en vente de quatre parcelles constructibles et de quatre parcelles comportant du bâti à réhabiliter, dont les désignations cadastrales figurent ci-après :



Secteur 1 - Les Bouquets

Volvic Bourg	Section	N° de parcelle	Contenance en m ²	Zonage PLU
Route du cratère	AP	760	846	1 AUH
Route du cratère	AP	761	515	1 AUH
Route du cratère	AP	1246	11 247	1 AUH
Rue des Bouquets	AP	1255	575	UB
TOTAL			13 183	

Secteur 2 - La Bannière

VOLVIC Bourg	Section	N° de parcelle	Contenance en m ²	Zonage PLU
Rue de l'Ancienne Halle	AP	29	284	UA
Rue de l'Ancienne Halle	AP	952	41	UA
S/Total			325	
La Bannière	AR	44	410	UA
La Bannière	AR	704	257	UA
S/Total			667	
Place de l'Église	AR	723	96	UA
Place de l'Église	AR	737	112	UA
S/Total			208	
TOTAL			1 200	

Il est précisé que ces deux secteurs sont indissociables à la vente.

Il est rappelé que ces biens ont été acquis par l'EPF-Smaf pour le compte de la Commune de Volvic au montant de 842 401,80 € et qu'à ce jour, aucune rétrocession n'a été faite entre l'EPF-Smaf et la commune. Il serait donc nécessaire d'établir une convention entre les deux parties pour une mise à disposition à la commune jusqu'à la cession des biens.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour l'ensemble des parcelles énumérées,

3) DE FIXER sur la base des indications fournies par l'EPF-Smaf, le prix minimum de mise en vente : pour le secteur des Bouquets correspondant à 433 000 € et pour le secteur de La Bannière correspondant à 411 000 €, (ces deux montants sont à majorer des frais financiers acquittés depuis l'origine des acquisitions),

à savoir,

4) D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures par voie de presse, sur le site internet de la ville de Volvic et par tout autre moyen, sur la base des éléments contenus dans la présente délibération,

5) DE MANDATER la commission d'appel d'offres pour effectuer une analyse des candidatures reçues dans le 4^{ème} trimestre 2015,

6) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. SÉCURITÉ

Convention avec le Département du Puy-de-Dôme – Sécurité piétonne RD 405

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Grands Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que par courrier en date du 3 juin 2015, le Département du Puy-de-Dôme a informé la commune d'un problème de sécurité vis-à-vis des piétons aux abords de la RD 405, dans sa partie traversant l'usine du Chancet de la Société des Eaux de Volvic.

En effet, les locaux et les emprises de cette entreprise sont situés de part et d'autre de la RD 405 et des services ont pu s'installer à proximité de l'usine. Cette configuration implique des flux de piétons importants notamment aux heures des changements d'équipes et aux heures des repas.

L'analyse de la situation réalisée collectivement entre le Conseil Départemental, les deux communes concernées, Volvic et Enval, la Société des Eaux de Volvic et les services de l'Etat, conduit au projet de renforcement de la signalisation horizontale à l'axe de la chaussée, d'adjonction de balises sur cet axe de façon à créer un « effet paroi » de nature à réduire les vitesses, le marquage renforcé des passages piétons de résine colorée, l'adjonction de « barrières piétons » qui canalisent les flux ainsi que leur éclairage la nuit.

La reprise avec remise aux normes complète de la signalisation verticale de ce tronçon est également prévue. Le projet a été collectivement validé lors d'une réunion en date du 14/4/2015.

En raison du caractère d'urgence à agir, à la suite d'incidents récents, de la complexité de la situation concernant à la fois le Département, les communes de Volvic et d'Enval et la Société des Eaux de Volvic, et de la nature particulière de cette zone par rapport à une zone artisanale classique ou une zone agglomérée urbaine, le Département du Puy-de-Dôme pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, hors éclairage pris en charge par la SEV.

La répartition financière serait la suivante :

Conseil Départemental	11 461,09 € HT
Commune d'Enval	3 252,91 € HT
Commune de Volvic	8 208,18 € HT
SEV (éclairage)	18 200,00 € HT
	41 122,18 € HT

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondant au projet, ces participations financières, ainsi que traitant de l'entretien ultérieur des aménagements.

Le Conseil Municipal souhaite la réalisation d'une étude globale de sécurité sur le secteur.

8. EAU-ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Rapports eau et assainissement 2014

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée les rapports Eau et Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2014.

Ces rapports, établis en application des articles L.2224-5 et de D.224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentent la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2014.

Ces rapports incluent les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- La qualité du service à l'utilisateur,
- La gestion financière et patrimoniale,
- Les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, **PREND ACTE** des rapports Eau et Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2014.

9. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Chargé de mission Projet Scientifique et Culturel

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY expose à l'assemblée que la vocation du musée Marcel Sahut de Volvic, l'évolution des collections et des publics, sa place dans l'environnement local, sont autant de questions qui peuvent être traitées dans un Projet Scientifique Culturel (PSC).

Un Projet Scientifique Culturel est un outil stratégique qui permet de conduire une politique, un document de cadrage, un instrument de dialogue et de négociation avec les tutelles et les partenaires, enfin un outil de pilotage.

C'est une démarche visant à définir la vocation du musée et son développement : c'est un document qui définit les grandes orientations et les stratégies du musée pour les cinq années à venir, en prenant en compte et en mettant en cohérence toutes les missions du musée :

- Collections : conservation, restauration, acquisition, gestion, étude, recherche,
- Publics : connaissance des publics, accueil, activités culturelles et pédagogiques, muséographie.

Le PSC s'appuie sur une analyse de la vocation et de l'environnement du musée ainsi que sur l'identification des attentes et demandes des destinataires (tutelles, publics, partenaires) pour y répondre au mieux.

Un PSC repose sur une large concertation qui garantit la faisabilité du projet et l'adhésion de tous et peut être réalisé à tout moment. Un PCS demande la réalisation d'un état des lieux (bilan de l'existant, accompagné d'un diagnostic lucide et critique) et l'élaboration d'un projet sélectif présentant les priorités retenues.

Cette mission temporaire pourrait être conduite par la collectivité, en recrutant un agent disposant des compétences techniques en matière de conservation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un emploi de Chargé de Mission au grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

INFORMATIONS

Prochain Conseil Municipal : ~~VENDREDI 10 JUILLET 2015~~ à 19 h 00 JEUDI 16 JUILLET 2015 à 19 h 00

Propositions de dates pour les prochains Conseils Municipaux :

MARDI 8 ou MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015	19 h 00
JEUDI 15 OCTOBRE 2015	19 h 00
JEUDI 19 NOVEMBRE 2015	19 h 00
JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015	19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 45.

La Secrétaire de séance,
Nicole LAURENT



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 JUILLET 2015 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Gilles BRUNEL – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – Mme Sylvie LAGARDE – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Mohand HAMOUMOU,
Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Daniel BAPTISTE,
Mme Fanny ANNEZO par Mme Nicole LAURENT,
M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Jérôme LECHIPRE.

Etaient excusés : M. Hervé POUGHEON – M. Florent LOUSTALET.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **M. Jean-Christophe GIGAULT** aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission, le 1^{er} juillet 2015, de Mme Georgette CABALL du Conseil Municipal, le suivant de la liste « Continuons Ensemble Volvic », M. Florent LOUSTALET a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, Conseiller Municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

BAUX

- **Signature d'un bail d'habitation**
 - **Occupant** : Mme CAETANO Laurie
 - **Lieu** : 11, Place de la Barrière 63530 VOLVIC
 - **Durée** : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2015
 - **Surface du logement** : 55 m²
 - **Consistance du bien loué** : un séjour-cuisine, deux chambres, une salle de bain, wc, une cave commune avec le n° 13 Place de la Barrière
 - **Loyer** : 321,85 € / mois
 - **Charges** : charges locatives définies par la loi du 6 juillet 1989. Provision mensuelle de 19,38 €

- Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau situé dans les bâtiments de l'ancien Lycée Professionnel situé à Volvic (63), 27, Route de Marsat

Co titularité des droits des preneurs :

- Mme OUERTANI Sonia, 2, Place de la Grande Fontaine à Volvic,
- Mme DOUMY Cindy, 38, Rue Louis Dalmas à Mozac,
- Mme RIVRON Céline, Rue de l'Ebre / Pagnat à Charbonnières Les Varennes

Durée : un an à compter du 15/7/2015 et susceptible d'être reconduite pour une durée de 11 mois par décision expresse

Lieux loués : les lieux sont donnés pour l'exercice exclusif de l'activité figurant dans les statuts des preneurs, cabinet de kinésithérapie, d'infirmier et de sage-femme

Consistance des biens loués : 160,62 m² répartis comme suit :

- Mme OUERTANI : deux pièces d'une surface totale de 72,08 m² - 1/3 des parties communes, soit 14,02 m² - soit une surface totale de 86,10 m²
- Mme DOUMY : une pièce d'une surface totale de 16,98 m² - 1/3 de la surface de la salle d'attente, soit 14,02 m² - soit une surface totale de 31 m²
- Mme RIVRON : une pièce d'une surface de 29,5 m² - 1/3 de la surface de la salle d'attente, soit 14,02 m² - soit une surface totale de 43,52 m²

Redevance : 5 € / m²

- Mme OUERTANI pour 86,10 m² : 430,50 €
- Mme DOUMY pour 31 m² : 155 €
- Mme RIVRON pour 43,52 m² : 217,60 €

Charges : la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, la redevance d'eau et d'assainissement, les consommations de gaz et d'électricité. Le recouvrement des charges locatives (eau, gaz, électricité) sera effectué auprès de chaque preneur au prorata de la surface des locaux qu'il utilise au terme de la présente convention. Les charges feront l'objet d'une provision de 1 € / m² chaque mois.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signature d'un avenant aux contrats de maintenance et de télémaintenance du système d'alarme du musée et de la médiathèque conclu avec Delta Security Solutions le 9/7/2009

Objet : afin d'harmoniser les différentes échéances des contrats relatifs à la télésurveillance et à la maintenance du système d'alarme des différents bâtiments communaux pour relancer une consultation sur l'ensemble des bâtiments, il est nécessaire de fixer la date d'échéance au 30/11/2015 des contrats suivants :

- Maintenance du matériel de télésurveillance alarme intrusion de l'église
- Maintenance du matériel de télésurveillance alarme intrusion du musée et de la médiathèque
- Maintenance du matériel de télésurveillance alarme intrusion relatif à la mairie
- Télésurveillance alarme intrusion de l'église
- Télésurveillance alarme intrusion du musée et de la médiathèque
- Télésurveillance alarme de la mairie

Les conditions d'intervention demeurent inchangées.

- Acceptation de la rétrocession à titre gratuit par la société Delta Security Solutions du matériel de l'alarme intrusion installée au musée Marcel Sahut et à la Médiathèque

Objet : accepter la proposition de Delta Security Solutions de céder à la commune à compter du 15/5/2015 le matériel de l'alarme intrusion installée au musée Marcel Sahut et à la médiathèque à la suite de la fin de la prestation de location de la société Locam à la commune, sous-traitant de la Société Delta Security Solutions.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET).

2. FINANCES

Association des Eleveurs de Chevaux de Trait des Volcans – Journée équestre du 6/9/2015 – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que l'association des Éleveurs de Chevaux de Trait des Volcans organise à Moulet-Marcenat une journée équestre le 6 septembre 2015.

Cette association s'engage depuis de nombreuses années pour faire connaître au plus grand nombre les races de chevaux de traits ainsi que leur utilisation. Cette journée serait l'occasion de regrouper les cavaliers et des meneurs dans un esprit de respect de la nature et de convivialité.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, l'association a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (M. Laurent PÉNÈVERE), **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

3. FINANCES

Convention Conseil Régional – Subvention attribuée pour déconstruction, désamiantage sur le site de l'ancien Lycée Professionnel

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 75/2015 en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention relative au coût de déconstruction et désamiantage de bâtiments situés sur le site de l'ancien Lycée Professionnel.

La session du Conseil Régional, réunie les 29 et 30 juin 2015, a décidé, dans le cadre du programme « Aides exceptionnelles », d'attribuer à la ville de Volvic une subvention de 900 000 € pour contribuer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

4. ENVIRONNEMENT

Convention avec l'association « Jardiniers des Pays d'Auvergne »

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que l'association Les Jardiniers des Pays d'Auvergne, association loi 1901, se sont donnés pour missions :

- de faire d'un jardin, un espace d'épanouissement pour tous
- de favoriser la rencontre et l'échange entre tous les jardiniers
- de transmettre le savoir-faire jardinier
- de respecter et protéger la nature et l'environnement.

Par délibération n° 75/2013 en date du 13/5/2013, le conseil municipal de la commune de Volvic a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention avec Les Jardiniers des Pays d'Auvergne.

Cette convention a pour objectifs a minima, de conserver la 1^{ère} fleur attribuée par le Comité Départemental de Fleurissement, a maxima, d'obtenir la 2^{ème} fleur, tout en renforçant les moyens et les compétences des services techniques communaux par une expertise extérieure.

La mairie versera une subvention de 400 € dont le règlement sera effectué au cours du troisième trimestre 2015.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention technique et financière au fleurissement de la commune de Volvic avec Les Jardiniers des Pays d'Auvergne.

5. URBANISME

Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Volvic

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic a été engagée par arrêté du Maire en date du 14 octobre 2014, sur les points suivants :

- Modifications sur le plan des servitudes
- Modification AC1 des périmètres de protection des monuments historiques,
- Modification sur le plan de l'annexe sanitaire AEP
- Modification sur le plan des données environnementales
- Modifications sur le plan de zonage nord
- Modification sur le plan de zonage sud
- Modifications réglementaires
- Modification du nuancier annexé au PLU
- Mise à jour du rapport de présentation
- Mise à jour des fiches d'orientations.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en mairie de Volvic le mercredi 15 juillet 2015 portant sur la modification n°1 du PLU et intégrant l'ensemble des points ci-dessus énoncés.

Observations et avis du commissaire enquêteur :

1. Mise à jour des données INSEE

Avis favorable du commissaire enquêteur

2. Création d'une zone 1AUHa en remplacement de la zone 2 AUH à Tourtoule et ajout d'une OAP

Avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de précisions sur le traitement des abords de la RD 407 et de la taille des parcelles

Loi ALUR, visant la lutte contre l'étalement urbain. Sur ce point, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUHa à Tourtoule de 2 hectares environ a été considérée par le commissaire enquêteur comme conforme à la loi ALUR (aucune objection n'ayant été formulée)

3. En zone UX3, dissociation des différents secteurs artisanaux en les indiquant

Avis favorable du commissaire enquêteur

4. Création d'une zone UC3 à vocation d'habitat diversifié

Avis défavorable du commissaire enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur est fondé sur des sources pouvant être caractérisées de la manière suivante :

- Courriers des industriels implantés à proximité de la zone évoluant en UC3
- Courrier de la communauté de communes ayant compétence dans le domaine économique mais également pour l'accueil des gens du voyage
- Courrier de la CCI daté du 12 juin 2015, reçu le 17 juin 2015 en mairie, donc après la date de clôture de l'enquête (12 juin 2015). Ce courrier a néanmoins été pris en compte par le commissaire enquêteur.
- Loi ALUR, visant la lutte contre l'étalement urbain : le passage de la zone 2 AU en UC3 porte sur 4 945 m² et il est donc d'une portée moindre.

Sur ce point particulier, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- a) la modification initialement envisagée sur ce secteur portait sur une superficie de 1 400 m² (foncier nécessaire à l'implantation de deux familles) mais qu'au regard des contraintes de la loi « montagne », le nouveau zonage devait s'inscrire dans la continuité des zones urbanisées : point réglementaire qui a conduit à une extension de la superficie à prendre en compte.
- b) ce projet répond aux obligations législatives (loi ALUR demandant la prise en compte dans les PLU de la sédentarisation des gens du voyage) et au Programme Local de l'Habitat de VSV
- c) la localisation de cet habitat diversifié s'est faite en pleine concertation avec l'AGSGV (Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage) qui a relevé que :
 - ce secteur était adapté à la prise en compte de toutes les formes de résidence,
 - cette démarche était conforme aux prescriptions des documents de planification,
 - cette modification était nécessaire pour résoudre des situations d'habitat indigne et insalubre.

Il est à noter qu'il n'est pas fait état de ce document important par le commissaire enquêteur dans ses conclusions.

Concernant les craintes avancées par certaines entreprises, dans les courriers adressés au commissaire enquêteur, Monsieur le Maire précise que :

- d) les questions de **sécurité** pour la circulation des piétons ne sont aucunement aggravées par cette proposition de zonage qui doit permettre l'accueil de deux couples.
- e) le projet d'aménagement d'un **giratoire** à « **la Roche Michel** » est indépendant de cette modification de PLU. La vocation de cet aménagement, prévu dès 2007, est de sécuriser les différents flux de circulation de part et d'autres de la D986 avec d'un côté l'accès aux écoles et au camping et de l'autre, l'accès à la zone d'activités économiques et à une potentielle zone de loisirs.
- f) la **mauvaise image** de la zone d'activités, les difficultés à remplir la zone, la dépréciation de la valeur des entreprises : ces arguments sont peu pertinents dans un contexte économique que l'on sait difficile et sur lequel l'installation de deux familles est sans effet.
- g) le **risque de conflit d'usage** :
En revanche, sur l'ensemble des arguments soulevés, ce point particulier mérite d'être pris en compte. Il n'y aura effectivement ni lotissement, ni seconde aire d'accueil des gens du voyage laissant ainsi la primauté à l'antériorité d'installation des activités économiques.

5. Modifications d'ordre réglementaire

Avis favorable du commissaire enquêteur

6. Modification du règlement de la zone UA

Avis favorable du commissaire enquêteur

7. Modification du règlement (« bandeau ») de la zone UL

Avis favorable du commissaire enquêteur

8. Modification du règlement de la zone 1AU

Avis favorable du commissaire enquêteur

9. Modification du règlement de la zone UX2

Avis favorable du commissaire enquêteur

10. Suppression du COS dans le règlement suite à l'application de la loi ALUR

Avis favorable du commissaire enquêteur

11. Modification du nuancier

Avis favorable du commissaire enquêteur

12. Modification des périmètres de protection des monuments historiques

Avis favorable du commissaire enquêteur

13. Modification du plan des réseaux d'alimentation en eau potable

Avis favorable du commissaire enquêteur

14. Mise à jour du plan des servitudes

Avis favorable du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré :

- **N'APPROUVE PAS, l'avis défavorable du commissaire enquêteur (par 22 voix « contre » et 3 voix « pour »** (Mme Sylvie LAGARDE, Mme Morgane GENEIX, M. Gilles BRUNEL) **concernant le point 4,**

- **APPROUVE à l'unanimité les 13 avis favorables du commissaire enquêteur, portant sur la modification n° 1 du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, après prise en comptes des modifications telles que décrites ci-dessus,

- **APPROUVE, à l'unanimité, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**

* Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Riom,

* Le présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

* Conformément à l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

* Le présente délibération deviendra exécutoire, si la commune est située dans un SCOT, dès que la modification du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées.

6. URBANISME

Zonage assainissement

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 91/2014 en date du 3/6/2014 le Conseil Municipal de Volvic a approuvé la mise à jour du zonage assainissement et la mise à enquête publique.

Le Conseil Municipal, M. Gibert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

- **APPROUVE** le zonage assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Le zonage assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie de Volvic aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Riom,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

- Conformément à l'article L2121-24 du CGCT, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

- La présente délibération deviendra exécutoire dès que le zonage assainissement a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet et que les mesures de publicité vidées ci-dessus ont été effectuées.

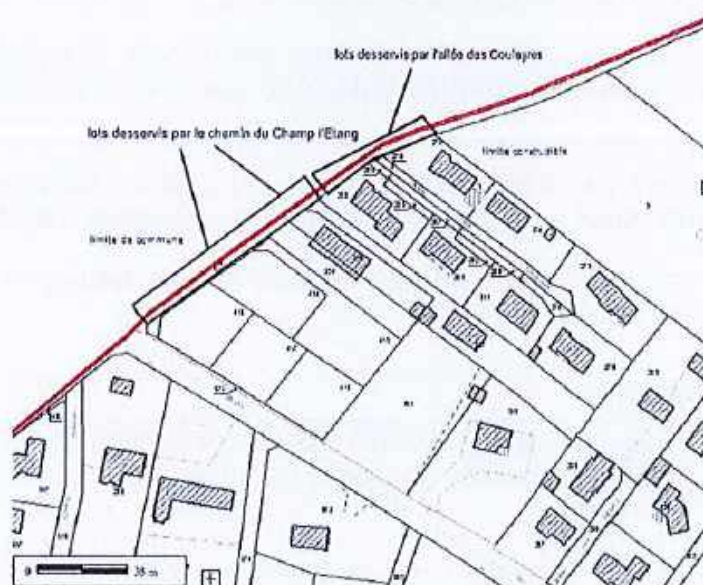
7. URBANISME

Dénomination de voie

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que suite à l'urbanisation de terrains à Marcenat situés à l'angle de la Route de Paugnat et du chemin répertorié dans la réorganisation de voirie au n° 45 des voies communales en zone rurale, et suite à certaines constructions en phase d'achèvement et desservies par ce chemin, il est nécessaire d'attribuer un nom de voie.

Lors de la commission d'urbanisme en date du 23/6/2015, il a été proposé de dénommer ce chemin :
Chemin du champ l'Etang.



Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la nomination de cette voie : Chemin du champ l'Etang et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EPF-Smaf – Adhésion de nouveaux membres

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que :

Les communes de :

- Coutansouze (03) par délibération en date du 16 janvier 2015,
- Montmarault (03) par délibération en date du 24 mars 2015,
- Craponne sur Arzon (43) par délibération en date du 14 avril 2015,
- Massiac (15) par délibération en date du 18 mai 2015,
- Saint Etienne de Maurs (15) par délibération en date du 28 mai 2015.

Les communautés de communes du :

- Pays de Salers (15) composée des communes de Ally, d'Angalards de Salers, Barriac les Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- Pays de Mauriac (15) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrc, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération en date du 23 mars 2015.

Les syndicats :

- Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (15) composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrc, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération en date du 24 avril 2015,
- Des eaux de Drugeac Saint Bonnet de Salers (15) composé de ces deux communes, par délibération en date du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en dates des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** aux adhésions précitées.

9. EAU-ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Bordereau de Prix Unitaire eau et assainissement

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée que le bordereau de prix du service de l'eau et de l'assainissement est un catalogue de prix permettant à la régie municipale de chiffrer et de réaliser des travaux sur le domaine public et privé d'extension, de renouvellement et toutes autres opérations liées aux réseaux.

Ces montants sont définis à partir des prix de fournitures de pièces de fontainerie et comportent un coût de main d'œuvre rapporté au temps nécessaire à la pose de chacune de ces pièces.

Cet outil, qui n'était jusqu'à présent pas instauré sur la commune de Volvic, sera utilisé de manière occasionnelle pour s'affranchir du recours à l'entreprise pour des travaux qui seraient réalisables techniquement par des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les bordereaux de prix unitaires eau et assainissement de la commune de Volvic.

10. CULTURE

Convention de partenariat Développement Culturel

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que chacune des communes de Volvic, Mozac, Riom et Châtel-Guyon est aujourd'hui investie dans un projet de développement culturel à l'échelle de son

territoire, au moyen notamment d'une politique de diffusion de spectacles vivants dite « saison culturelle ».

Soucieuses de valoriser la complémentarité de leurs actions dans l'environnement culturel local d'une part, et de participer à la cohérence et à la meilleure lisibilité de l'offre culturelle sur ce bassin de vie d'autre part, elles souhaitent s'engager dans un réel partenariat baptisé « Rendez-vous Culturels chez Mes Voisins, à Riom, Volvic, Châtel-Guyon et Mozac ».

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative au projet décrit ci-dessus.

11. CULTURE

Tarifs saison culturelle

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que dans le cadre des programmations de la saison culturelle, il convient d'actualiser les tarifs des spectacles.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2015:

	PLEIN TARIF	BILLETÉRIE	TARIF REDUIT	BILLETÉRIE
SPECTACLES				
Tout public	12 €	violet	8 €	jaune
Hors catégorie	20 €	beige	15 €	vert
Jeune public	5 € adultes et enfants	blanc/ rouge		
Séance scolaire	5 € par élève et gratuit pour l'accompagnateur pour 10 enfants accueillis	établissement de facture aux établissements scolaires		
ABONNEMENTS				
4 spectacles	36 €	carte orange	26 €	Carte vert anis
4 spectacles dont 1 hors catégorie	45 €	carte bleu	35 €	Carte rouille
Pass passion				
Adhésion annuelle	35 €	carte violette	15 €	Carte vert foncé
Spectacle compris dans l'adhésion annuelle	5 €	bleu	5 €	bleu
Spectacle hors catégorie compris dans l'adhésion annuelle	10 €	rose	8 €	jaune
PRESTATIONS ARTISTIQUES				
Tarif Masterclass percussions (2h) 13/11/15	10 €			

12. PERSONNEL

Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de permettre à un agent recruté par la Communauté de Communes du Pays de Murat à compter du 15 août 2015 d'effectuer avant sa prise de poste une période de tuitage, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Volvic et la Communauté de Communes du Pays de Murat pour une période de 5 jours à compter du 27 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention telle que décrite ci-dessus.

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

Mercredi 9 Septembre 2015	19 h 00
Jeudi 15 Octobre 2015	19 h 00
Jeudi 19 Novembre 2015	19 h 00
Jeudi 17 Décembre 2015	19 h 00

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des intervenants qui ont contribué à la réussite des festivités des 13 et 14 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Christophe GIGAULT



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT (à partir de 19h30) – M. Gilbert MÉNARD – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – Mme Morgane GENEIX – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Mohand HAMOUMOU,
M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Martine MALLET (jusqu'à 19h30),
Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT,
Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN,
Mme Isabelle DOMINGUES par Mme Denise AMBLARD,
M. Eric AGBESSI par Mme Françoise RIGOULET.

Etaient excusés : M. Gilles BRUNEL – M. Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne M. Okan YALCIN aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission, le 4 septembre 2015, de Mme Sylvie LAGARDE du Conseil Municipal, le suivant de la liste « Volvic Solidaire », M. Louis-Paul COLDREY a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, Conseiller Municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée. Il lui souhaite la bienvenue au conseil.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- **Signature du marché de catalogues et imprimés de communication-enveloppes avec logo**
 - **Objet** : Marché passé en procédure adaptée pour les catalogues, imprimés de communication-enveloppes avec logo
 - **Titulaire** :
Lot 1 / RIOM OFF 7 L'IMPRIMEUR.COM – 80, Avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC –
Montant global : 33 892,20 € TTC sur 4 ans.

CONTRATS

- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance de l'élévateur de l'Ecole de Musique
 - Objet : Afin d'harmoniser les différentes échéances des contrats relatifs à la maintenance des ascenseurs et élévateurs des différents bâtiments communaux, il est nécessaire de modifier la date d'échéance du contrat en cours.
 - Date : Initialement prévue au 31/8/2015 – Prolongée jusqu'au 31/12/2016.Les autres conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.
- Signature d'un contrat de vérification périodique réglementaire des installations électriques et des installations protection contre la foudre signé avec Dekra le 11/8/2015
 - Site(s) d'intervention : Mairie de Volvic – Eglise – 63530 VOLVIC
 - Conditions financières : 240 € HT / an
 - Durée : 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale

BAUX

- Signature d'un bail d'habitation – 9, Rue des Ecoles 63530 VOLVIC – App. n° 8
 - Occupant : Mme FARIA Patricia
 - Durée : six ans à compter du 17/8/2015
 - Loyer nu mensuel : 427,10 €
 - Surface du logement : 63 m²
 - Consistance du bien loué : un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, wc, une cave commune avec le n° 7
 - Charges : charges locatives définies par la loi du 6 juillet 1989.
Provision mensuelle : 23 €.

CONCESSION DE CIMETIERE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
04/08/2015	Confidentiel	n° 287 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1 044 €
14/08/2015	Confidentiel	n° 351 – 4 ^{ème} cimetière	Trentenaire	361 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2015 est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, M. Louis-Paul COLDREY, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Office de Tourisme de Volvic – Classement catégorie III

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que lors de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du 19/2/2015, M. Alain SIMON, Président, a présenté les différentes actions à venir pour l'année 2016 et fait part de l'importance pour l'Office du Tourisme de Volvic, d'obtenir un classement en catégorie III.

Le classement permet d'obtenir, en premier lieu, la marque QUALITÉ TOURISME.

Pour ce faire, l'Office du Tourisme doit déposer au cours du mois de novembre 2015, auprès de la Préfecture, une demande de classement en catégorie III.

Ce classement sur la commune de Volvic est important en ce qu'il valorise :

- une reconnaissance de l'engagement des élus, de la collectivité dans le tourisme,
- le professionnalisme de l'Office de Tourisme et la justification des subventions publiques,
- pour les touristes et les clients, une offre de services plus étendue ainsi qu'une qualité de service
- l'implication du réseau des Offices de Tourisme de France.

Le classement dans la catégorie III est parfaitement adapté à une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de classement en catégorie III de l'Office de Tourisme de Volvic.

3. FINANCES

Budgets Eau et Assainissement – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que l'examen des états de restes à recouvrer des budgets Eau et Assainissement de la commune de Volvic indique que des factures émises n'ont pu être réglées en raison de décès survenus.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours, il s'avère que les successions correspondantes sont déclarées vacantes sans bien mobilier. Dès lors, aucun recouvrement n'est possible.

Il convient d'admettre les montants facturés en non-valeur au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant total de 247,62 € :

- Budget eau : 200,06 €
- Budget assainissement : 47,56 €

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur des sommes précitées.

4. URBANISME

Déclassement et classements de voirie – Rapport du commissaire enquêteur

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que par délibération n° 19/2015 en date du 26/2/2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, et au déclassement des voies communales sur la commune de Volvic.

Par arrêté n° 102/2015 en date du 29/5/2015, l'enquête a été lancée à compter du 22 juin 2015 au 6 juillet 2015 inclus, portant sur les points suivants :

Projet de déclassement

- Déclassement d'une partie de l'avenue de la Liberté, en vue de son aliénation.

Projets de classements :

- Intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée ZK 735 appartenant à la commune de Volvic sise au village du Lac, pour une prolongation de la voie communale existante,
- Intégration dans le domaine public de la voirie privée du lotissement Beausoleil sis Route de Marsat.

L'avis du commissaire enquêteur relève que ces trois modifications apparaissent ainsi comme des mesures de bonne gestion, et émet un avis favorable pour les trois points visés ci-dessus.

Il recommande une attention technique particulière à la mise en œuvre des opérations subséquentes : conditions de sécurité des différentes catégories d'usagers au carrefour de l'Avenue de la liberté et de la Route de Marsat.

Vu le rapport et les conclusions de Mme LAVERGNE Yolande, commissaire-enquêteur, remis en mairie de Volvic le 6 août 2015, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (M. Louis-Paul COLDREY) :

- **approuve** l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- **charge** M. Jean-Pierre PEYRIN de toutes les mesures et démarches administratives liées à ce dossier.

5. URBANISME

Acquisition de parcelles – Zone 2AU La Cheire

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation future de projets communaux et d'équipements publics constitue un volet important des dossiers d'aménagement.

A ce titre, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 219 en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt particulier au vu de sa localisation.

Cette acquisition permettrait de disposer d'une emprise foncière contigüe plus conséquente, et d'envisager notamment le déplacement des Services Techniques communaux à l'occasion de la réhabilitation du site de l'ancien Lycée Professionnel.

Dans le cadre de la succession des consorts AUTHIER, les parcelles suivantes pourraient être acquises par la commune :

- ZM 219 d'une contenance de 19a38ca,
- BL 205 d'une contenance de 9a25ca,
- ZH 44 d'une contenance de 20a70ca.

Une proposition de cession a été faite en ce sens par M. AUTHIER Gilles, propriétaire de biens sur le territoire de Volvic et correspond au montant évalué par les services de France Domaine.

- ZM 219 à 15 € le m², soit 29 070,00 €
- BL 205 à 0.30 € le m², soit 277,50 €
- ZH 44 à 0.30 € le m², soit 621,00 €

Comme indiqué dans le rapport de présentation du PLU : les zones 2AU constituent des réserves à moyen ou long terme pour la commune de Volvic, leur urbanisation n'est pas envisagée mais elles peuvent néanmoins être ouvertes à l'urbanisation par modification ou révision du PLU si l'urbanisation de certaines zones 1AU présente des difficultés de mise en œuvre ou si une opportunité intéressante se présentait.

Ainsi, une partie de ce secteur serait pressentie pour une implantation de futurs équipements publics.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable des terrains appartenant aux Consorts AUTHIER, au prix global de 29 969 € toutes indemnités confondues,
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours.
- **autorise** M. Jean-Pierre PEYRIN, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de ces acquisitions.

6. URBANISME

Zonage assainissement – Complément sur le rapport du commissaire enquêteur

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 88/2015 en date du 16/7/2015, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du commissaire enquêteur relatif au zonage assainissement.

Après transmission de ce rapport au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63), ce dernier par courrier en date du 23/7/2015 a estimé les conclusions du commissaire enquêteur insuffisamment motivées, et lui a laissé un délai supplémentaire d'un mois pour les compléter.

En date du 06/8/2015, M. CHAUSSADE Bernard, commissaire enquêteur désigné, a transmis à la commune un complément à son rapport initial.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport et les conclusions complétées du commissaire enquêteur,
- **approuve** le zonage assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

7. URBANISME

Périmètre de Protection des Monuments Historiques – Complément sur le rapport du commissaire enquêteur

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 87/2015 en date du 16/7/2015, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du commissaire enquêteur relatif à la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

Après transmission de ce rapport au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63), ce dernier par courrier en date du 23/7/2015 a estimé les conclusions du commissaire enquêteur insuffisamment motivées, et lui a laissé un délai supplémentaire d'un mois pour les compléter.

En date du 06/8/2015, M. CHAUSSADE Bernard, commissaire enquêteur désigné, a adressé à la commune un complément.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport et les conclusions complétées du commissaire enquêteur,
- **approuve** les Périmètres de Protection des Monuments Historiques modifiés.

8. URBANISME

Eglise St Priest – Demande de subvention étude diagnostic

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que considérant l'intérêt d'initier un programme de restauration en faveur de l'Eglise Saint Priest et qu'un concours financier peut être apporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est nécessaire d'engager une démarche relative à une étude préalable sur le bâtiment de l'Eglise Saint Priest.

Ce diagnostic permet d'établir un constat détaillé de l'état actuel du bien et la détermination de la nature et des causes de toutes les altérations et désordres, ainsi que les conclusions qui en résultent.

Il est fondé sur l'observation, l'investigation et l'analyse historique. Cette phase permettra donc de préciser le programme de l'opération.

Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **de solliciter** auprès de l'Etat (DRAC), du Département, de la Région et de la Fondation des Bâtiments de France une subvention au taux maximum sur l'étude diagnostic,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents.

9. EAU-ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Règlements des services de l'Eau et de l'Assainissement

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que selon l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent, pour chaque service d'eau et/ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** les règlements des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Volvic.

10. ENVIRONNEMENT

SBA – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2014

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, organisent la présentation et le contenu du rapport annuel portant sur « la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ».

M. Jean-Christophe GIGAULT, présente le rapport 2014 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2014 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

11. ENFANCE-JEUNESSE

Espace Jeunes – Mise en place d'une tarification

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée qu'une analyse de la fréquentation de l'Espace Jeunes et l'écoute des besoins exprimés a conduit à réfléchir à une offre différente, d'où la nécessité de mettre en place une tarification aux activités en tenant compte d'une meilleure cohérence tarifaire et d'une harmonisation des tranches de quotient familial établies sur les Accueils de Loisirs.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, M. Louis-Paul COLDREY, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, Mme Françoise RIGOLET), valide la tarification relative aux activités de l'Espace Jeunes, telle que proposée ci-dessous :

Tranches	VOLVICOIS			EXTERIEURS
	T1 - T2	T3	T4 - T5	Ext.
Participation familles	25 %	50 %	75 %	100 %
Adhésion annuelle (20 €)	5.00 €	10.00 €	15.00 €	20.00 €

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

Judi 15 Octobre 2015	18 h 30	
Judi 19 Novembre 2015	19 h 00	Date à confirmer
Judi 17 Décembre 2015	19 h 00	Date à confirmer

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Okan YALCIN



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015 A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Gilles BRUNEL – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER (à partir de 19h15) – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – M. Eric AGBESSI – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

Mme Nicole LAURENT par Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY,
Mme Christine DIEUX par M. Jean-Christophe GIGAULT,
Mme Morgane GENEIX par Mme Françoise RIGOULET,
M. Jérôme LECHIPRE par M. Laurent PÉNEVÈRE.

Etaient excusés : Mme Bernadette GRELIER (jusqu'à 19h15) – M. Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne M. Okan YALCIN aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des suites de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 octobre 2015 en Préfecture, relative à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Il fait aussi part à l'assemblée, de la présence en fin de séance, de M. Jean-Claude MOLINIER, Président du Syndicat du Bois de l'Aumône, qui informera les élus et le public sur les modalités relatives à la mise en place de la Redevance Incitative sur la commune de Volvic.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

BAUX

- **Renouvellement des baux de location du terrain de rugby à Marcenat situé sur les parcelles cadastrées ZA 307 et ZA 310a, appartenant respectivement à Mme PEROL Jeanine et M. GENEIX René**

Bail parcelle ZA 307 Mme PEROL Jeanine
- Loyer annuel : 135,76 €
- Surface de la parcelle : 44a09
- Durée : 2 ans

Bail de la parcelle ZA 310a M. GENEIX René
- Loyer annuel : 62,05 €
- Surface de la parcelle : 11a23
- Durée : 2 ans

CONCESSION DE CIMETIERE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
22/09/2015	Confidentiel	n° 288 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1 044 €
02/10/2015	Confidentiel	n° 350 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	682 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PÉNEVERE, M. Louis-Paul COLDREY, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un administrateur

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 40/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit : le Maire (Président de droit), 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n° 41/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a élu les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n° 04/2015 en date du 22/01/2015, le Conseil Municipal a désigné le remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant la démission de Mme Sylvie LAGARDE du Conseil Municipal et en tant qu'administratrice du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection de liste, à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Monsieur le Maire exprime le souhait que Mme LAGARDE soit remplacée par un membre de l'opposition. M. PÉNEVERE déclare que son groupe ne souhaite pas proposer de candidat.

Une seule liste de candidature est déposée par le groupe majoritaire :

Mme Christine DIEUX,
Mme Bernadette GRELIER,
Mme Martine MALLET,
M. Okan YALCIN,
M. Daniel BAPTISTE,
Mme Marie-Aude JACQUES

Nombre de votants : 25
Nombre de bulletins : 25 Bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 23

Sont donc élus :

Mme Christine DIEUX,
Mme Bernadette GRELIER,
Mme Martine MALLET,
M. Okan YALCIN,
M. Daniel BAPTISTE,
Mme Marie-Aude JACQUES

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après vote, **FIXE** comme suit la liste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Christine DIEUX,
Mme Bernadette GRELIER,
Mme Martine MALLET,
M. Okan YALCIN,
M. Daniel BAPTISTE,
Mme Marie-Aude JACQUES.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Complément

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines des attributions de cette assemblée.

Par délibération n° 43/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la totalité des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié l'article L 2122.22 du CGCT en le complétant d'un 26^{ème} point permettant :

« De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat, collectivités territoriales, institutions et organismes, aux taux maximum.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Volvic Sources et Volcans – Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que lors de sa réunion en date du 30/3/2015, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport d'activité de la Communauté de Communes VOLVIC Sources et Volcans pour l'année 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et particulièrement dans son article L. 5211-39 « Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes VOLVIC Sources et Volcans.

Arrivée de Mme Bernadette GRELIER.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – Prorogation du délai de dépôt

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

La loi oblige à remettre ce document au Préfet avant le 27 septembre 2015.

Par courrier du 7 septembre 2015, adressé à la Direction Départementale des Territoires, la commune de Volvic a sollicité les services de l'Etat pour l'octroi d'une prorogation de délai pour le dépôt des dossiers « Ad'AP », en raison de motifs techniques et économiques.

Cette demande a reçu un avis favorable et un report de date au 31 mars 2016, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens. En effet, une trentaine de diagnostics provisoires sont en cours d'examen pour la commune de Volvic.

Conformément à l'article 1, II, 1° de l'arrêté du 27/4/2015, il est donc nécessaire de délibérer sur cette demande de report, aussi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une prorogation de délai au 31 mars 2016, pour le dépôt des dossiers « Ad'AP »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accueil des réfugiés et demandeurs d'asile

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'une réunion d'information des maires, relative à l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, s'est déroulée le 12/9/2015.

Selon les termes de l'instruction gouvernementale INTK1500245J du 12/9/2015, et à l'échelle communale, si la commune de Volvic souhaite participer à cet effort de solidarité, elle peut proposer :

- 1) de mettre à disposition des logements vacants dans le parc social ou du foncier disponible,
- 2) de mettre en œuvre les modalités d'accompagnement et d'intégration citoyenne d'une ou plusieurs familles.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉMET un accord de principe** sur la participation de la commune au dispositif d'accueil d'une famille, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires relatives à la mise en place de l'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile sur la commune de Volvic.

7. FINANCES

Dotation Globale de Fonctionnement 2016 – Critère de voirie

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que chaque année, les services de l'Etat procèdent au recensement des données nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016, et plus précisément sur la longueur de voirie communale.

Or, suite à une étude réalisée en 2009 par le Cabinet Bisio et Associés, approuvée par délibération n° 71/2009 en date du 29/8/2009, il s'avère que les modifications intervenues sur la réorganisation de la voirie communale, n'ont pas été prises en compte depuis cette date.

Aussi, à l'occasion du recensement 2015, pour l'établissement du montant de la DGF à verser à la commune de Volvic en 2016, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** les longueurs de voirie communale (établies en 2009) qui constituent l'un des critères de calcul et dont la progression est significative, contribuant ainsi à augmenter le montant de DGF.

DOMAINE PUBLIC :

VOIES COMMUNALES EN ZONE URBAINE	:	28 230 m
VOIES COMMUNALES EN ZONE RURALE	:	20 366 m
LES VOIES COMMUNALES		
À CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE	:	POUR UNE SURFACE DE 8 383 m ²
À CARACTERE DE PARKING	:	POUR UNE SURFACE DE 3 330 m ²

DOMAINE PUBLIC :

VOIES URBAINES COMMUNALES PRIVEES	:	3 436 m
CHEMINS RURAUX	:	98 701 m

TOTAL GÉNÉRAL : 150 733 m

Pour mémoire, le précédent classement, étude de 1992, était détaillé de la manière suivante :

- Chemins	59 408 m
- Rues	20 995 m
- Places publiques	8 068 m ²

8. FINANCES

Ecole de Musique – Demande de Fonds de Concours Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que les usagers de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic (EMMV), habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans (VSV), bénéficient d'un tarif préférentiel par rapport aux personnes extérieures à la commune.

Les élus communautaires ont accepté le principe du versement d'un fonds de concours à la commune de Volvic destiné à prendre en charge le différentiel entre le tarif d'adhésion pour les élèves originaires des communes membres de VSV et le tarif appliqué aux élèves issus des communes extérieures au territoire communautaire.

Par délibération n° 84/2012 en date du 22/6/2012, le Conseil Municipal a sollicité le versement d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour l'année 2011-2012.

Par courrier en date du 3 mars 2015, la commune a sollicité la reconduction de la convention pour les années 2012-2013 et 2013-2014 selon les modalités ci-dessous :

Description	Communes de VSV	Extérieurs	Différentiel VSV-Extérieurs	Nombre d'élèves concernés		Fonds de concours demandés	
				2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
Droit d'inscription + cotisation instrument	345,00 €	549,00 €	204,00 €	24	18	4 896,00 €	3 672,00 €
Atelier éveil	63,00 €	72,00 €	9,00 €	6	6	54,00 €	54,00 €
Atelier découverte	144,00 €	165,00 €	21,00 €	0	4	-	84,00 €
TOTAL						4 950,00 €	3 810,00 €

Compte-tenu de l'intérêt de ce partenariat avec VSV, et du nombre important d'inscriptions (27 inscrits pour l'année 2015-2016) de personnes extérieures à la commune de Volvic témoignant de la qualité des prestations de l'EMMV, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour un montant de 8 760,00 € au titre des années 2012-2013 et 2013-2014 et de compléter la demande pour l'année 2014-2015.

9. FINANCES

Cimetière communal – Tarifs columbarium

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'une seule case de columbarium restant libre au 4^{ème} cimetière de Volvic, il est nécessaire de prévoir l'implantation d'un 3^{ème} columbarium. Douze cases supplémentaires seront ainsi disponibles.

Compte tenu de l'investissement projeté et des tarifs usuellement pratiqués, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs de concessions pour les cases de columbarium à compter du 1^{er} novembre 2015 comme suit :

Columbarium :

- 15 ans 225,00 €
- 30 ans 450,00 €

Le tarif des concessions de cimetière reste inchangé :

	PRIX
Petite (1 m x 2,5 m)	
Trentenaire	336,00 €
Perpétuelle	644,00 €
Grande (2 m x 2,5 m)	
Trentenaire	611,00 €
Perpétuelle	987,00 €

10. URBANISME

SIEG – Convention de financement Remise en état suite audit Feux Tricolores

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que les pannes de plus en plus fréquentes constatées dans le fonctionnement des feux tricolores, situés Route de Marsat à l'intersection de la D 986, nécessitent, à la suite d'un diagnostic réalisé sur cet équipement, de procéder à leur remise en état afin d'assurer la sécurité des usagers des voies.

Le montant de la dépense est estimé à 3 600,00 € HT dont le financement serait réparti entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) et la Commune.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux avec le SIEG, maître d'ouvrage, sur les bases définies dans ladite convention, à savoir :
 - 60 % du montant HT à la charge du SIEG
 - 40 % du montant HT à la charge de la commune auquel s'ajoute l'éco taxe, soit un montant pour la commune de 1 440,36 € au titre d'un fonds de concours communal.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 1348 du chapitre 13, fonction 816.

11. AFFAIRES SCOLAIRES

Convention pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge des Affaires Scolaires.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée, qu'en l'absence d'installation nautique sur la commune de Volvic et pour permettre la pratique d'activités en milieu aquatique dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom pour l'école primaire Gustave Roghi pour la saison 2015/2016.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention relative à l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom pour l'école Gustave Roghi saison 2015/2016.

12. ENVIRONNEMENT

Convention d'occupation du patrimoine communal

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que la coopérative citoyenne Combrailles Durables a pour objet de promouvoir très localement les énergies renouvelables. Ses actions permettent aux collectivités de faire progresser très significativement les bilans énergétiques des bâtiments équipés.

La commune de Volvic met à disposition du bénéficiaire les sites décrits à l'article 1.1 afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

En outre, la collectivité, est invitée si elle le souhaite à prendre part à la bonne gestion de la coopérative citoyenne. Le statut de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de Combrailles

Durables, entreprise solidaire sans but lucratif, lui permet d'accueillir dans son sociétariat et au sein de son Conseil d'Administration bénévole des représentants des collectivités du territoire.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, M. Louis-Paul COLDREY, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du patrimoine communal entre la commune de Volvic et la SCIC Combrailles Durables relative à la mise à disposition d'un ensemble de 4 toitures du patrimoine communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Information des demandes de « l'Association des Riverains de la Rue de Tournoël » à Volvic

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

Judi 19 Novembre 2015 19 h 00

Vendredi 27 Novembre 2015 18 h 30

Judi 17 Décembre 2015 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 55.

Parole est donnée à M. Jean-Claude MOLINIER, Président du Syndicat du Bois de l'Aumône, pour donner des informations relatives à la mise en place de la redevance incitative sur la commune de Volvic.

Le Secrétaire de séance,
Okan YALCIN



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Gilles BRUNEL – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY (à partir de 18h45) – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Christophe GIGAULT.
Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT.
Mme Bernadette GRELIER par Mme Marie-Aude JACQUES.
M. Daniel BAPTISTE par M. Jean-Yves SUDRE.
M. Joël DE AMORIM par M. Mohand HAMOUMOU.
Mme Martine MALLET par Mme Denise AMBLARD.

Etaient excusés : M. Louis-Paul COLDREY (jusqu'à 18h45) - M. Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Nicole LAURENT** aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle au vote pour modifier l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

* de rajouter le point n° 19 Finances : Petit Patrimoine – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans
Accord à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- Maîtrise d'œuvre pour l'étude diagnostic relative à la restauration de l'Eglise Saint-Priest

Titulaire : Agence Pierre Yves CAILLAULT – 1, Rue Bénard – 75014 PARIS
Montant du marché : 17 600 € HT

CONCESSIONS DE CIMETIERE

- Vente de concessions de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
22/10/2015	Confidentiel	n° 289 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1 044 €
04/11/2015	Confidentiel	n° 290 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1 044 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 est approuvé par 20 voix pour et 5 abstentions (M. Laurent PÉNÈVERE, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

Point reporté en fin de séance.

Arrivée de M. Louis-Paul COLDREY.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Projet WIFI 63

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en collaboration avec le groupe La Poste ont lancé le 29 juin 2015, le projet Wifi 63.

Ce projet a été conçu pour permettre aux communes d'offrir sur leur territoire, aux habitants comme aux visiteurs et touristes, un point d'accès public à Internet, libre, gratuit et sécurisé.

Grâce à deux antennes connectées à une ligne ADSL fixe, chacun peut depuis son terminal mobile personnel (Smartphone, PC portable ou tablette) se connecter à l'intérieur du lieu de service au public et à l'extérieur (24/24 et 7/7).

Ce partenariat, avec le soutien de l'association des maires du Puy-de-Dôme, a été imaginé afin qu'il réponde aux exigences de simplicité technique, de conformité légale, d'adaptation aux spécificités locales et de communication de proximité.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix « pour » et 1 abstention (Mme Denise AMBLARD), **VALIDE** cette démarche et **AUTORISE** Monsieur le Maire à rejoindre ce projet pour ainsi profiter et faire profiter aux usagers d'un maillage du territoire un meilleur accès à tous les services en ligne.

Le point d'implantation de ce dispositif peut être envisagé à l'Office de Tourisme, Place de l'Eglise.

4. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 1^{ère} décision modificative au Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessous :

Section de Fonctionnement - Dépenses			
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL			25 200 €
Article	Fonction	Libellé	
60622	020	Carburants	1 200 €
60632	020	Fournitures de petit équipement	- 20 000 €
60633	020	Fournitures de voirie	5 000 €
60636	020	Vêtements de travail	4 000 €
6135	020	Locations mobilières	10 000 €
61522	020	Entretien de bâtiments	15 000 €
61523	822	Entretien voies et réseaux	4 000 €
6231	020	Annonces et insertions	6 000 €
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES			5 000 €
Article	Fonction	Libellé	
6688	01	Autres charges financières	5 000 €
CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS			12 000 €
Article	Fonction	Libellé	
6815	01	Dotations provisions charges de fonctionnement courant	12 000 €
CHAPITRE 042 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			28 100 €
Article	Fonction	Libellé	
675	01	Valeur comptable des immobilisations cédées	16 500 €
676	01	Différences sur réalisations positives des immobilisations cédées	11 600 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>			<i>58 600 €</i>
TOTAL DM1 Dépenses de fonctionnement			128 900 €

Section de Fonctionnement - Recettes			
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES			162 000 €
Article	Fonction	Libellé	
7354	01	Surtaxe sur les eaux minérales	90 000 €
7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	72 000 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			- 70 000 €
Article	Fonction	Libellé	
74718	01	Participation Etat	15 300 €
7478	01	Participations autres organismes	- 15 300 €
7482	01	Compensation pour perte de taxe add. aux droits de mutation	- 70 000 €
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS			63 300 €
Article	Fonction	Libellé	
7718	01	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	39 100 €
775	01	Produits de cession d'immobilisations	24 200 €
CHAPITRE 042 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			- 26 400 €
Article	Fonction	Libellé	
722	01	Immobilisations corporelles	- 30 000 €
776	01	Différences sur réalisations négatives des immobilisations cédées	3 600 €
TOTAL DM1 Recettes de fonctionnement			128 900 €

Section d'investissement			
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			12 500 €
Article	Fonction	Libellé	
202	020	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	3 000 €
2031	020	Frais d'études	28 000 €
2051	020	Concessions et droits similaires	- 18 500 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			- 103 500 €
Article	Fonction	Libellé	
2111	020	Acquisitions terrains nus	- 195 000 €
2131	213	Bâtiments scolaires	- 25 000 €
2135	020	Installations générales, agencements, aménagements	51 000 €
2182	020	Matériel de transport	67 000 €
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €
2183	20	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	- 26 500 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			- 196 400 €
Article	Fonction	Libellé	
2315	811	Immobilisations en cours	- 196 400 €
CHAPITRE 28 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			500 €
Article	Fonction	Libellé	
281	01	Titres de participations	500 €
CHAPITRE 040 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			- 26 400 €
192	01	Moins-value cessions d'immobilisations	3 600 €
21312	01	Bâtiments	- 15 000 €
21582	01	Autres installations	- 15 000 €
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES			703 000 €
2111	01	Rétrocessions terrains EPF	407 000 €
2138	01	Rétrocessions bâtiments EPF	296 000 €
TOTAL DM1 Dépenses d'investissement			389 700 €

Section d'investissement			
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- 400 000 €
Article	Fonction	Libellé	
1641	01	Emprunts	- 400 000 €
CHAPITRE 040 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			28 100 €
Article	Fonction	Libellé	
2111	01	Terrains	16 500 €
192	01	Plus-values cessions d'immobilisations	11 600 €
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES			703 000 €
Article	Fonction	Libellé	
27638	01	Autres établissements Publics (EPF)	703 000 €
Virement de la section de fonctionnement			58 600 €
TOTAL DM1 Recettes d'investissement			389 700 €

5. FINANCES

Performance énergétique – Demande de fonds de concours Volvic Sources et Volcans Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la commune de Volvic souhaite engager un programme de travaux destinés à améliorer la performance énergétique de certains bâtiments publics et ainsi réduire les consommations d'énergie.

Avant de mettre en œuvre un plan d'actions, la commune a sollicité l'ADHUME afin de réaliser un diagnostic global. Il ressort de ce premier document que le site de l'ancien Lycée Professionnel doit être traité en priorité au regard des consommations énergétiques.

Il s'agit dans un premier temps, de remplacer certains ouvrants en simple vitrage dans les locaux occupés de l'ancien Lycée Professionnel par de nouvelles huisseries isolantes. Il a été également fait appel à un « thermicien » pour préciser les caractéristiques des ouvrants et leurs conditions d'installation.

Ces mesures s'inscrivent dans la politique de « Fonds de concours - Performance énergétique des bâtiments publics » adoptée par la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans par délibération du 6 juillet 2015, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours au taux maximum de 50 % pour les travaux précités (remplacement d'une quinzaine d'ouvrants) dont le montant est estimé à 19 424 € HT.

6. FINANCES

Evènements Culturels – Demande de subvention Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Marie-Aude JACQUES, Adjointe au Maire,
en charge de la Communication.

Mme Marie-Aude JACQUES informe l'assemblée que la programmation culturelle 2016 propose de renouveler le 2 juillet, sur la Plaine des Jeux à Volvic, l'évènement musical « Bass Pression », organisé en 2014.

Pour mémoire, le projet Bass Pression est né en 2012, après 2 expériences « Nuit de l'électro » en 2010 et 2011 au Centre Culturel. Cette configuration ne correspondant pas réellement à la demande du public jeune, le service culturel a proposé de modifier cette offre culturelle faite à ce public spécifique afin de mieux répondre à sa demande. C'est ainsi que la programmation de concerts en extérieur, début juillet, à la fin de l'année scolaire, a vu le jour. Fort de la réussite de la 1^{ère} édition qui a attiré un large public, le service culturel a programmé une seconde édition en 2014 et maintenant une 3^{ème} édition en 2016, le 2 juillet.

Sur les rythmes de Hip-Hop, Hugo KANT, DEGIHEUGI, ProleteR livreront leurs talents au cours d'un spectacle gratuit pour le public, avec en début de soirée des animations qui seront proposées aux jeunes (scène ouverte, battle hip-hop, ...) impliquant ainsi les collégiens et lycéens du territoire.

L'objectif de la commune de Volvic est de construire durablement un évènement d'ampleur dont le rayonnement dépasse le territoire communal, grâce à un travail commun des services « Culture » et « Enfance-Jeunesse », en offrant un plateau musical de qualité.

La communication destinée à assurer la promotion de cette manifestation est indispensable et mobilise des moyens financiers importants estimés à 1 600 €.

Le **Conseil Municipal**, Mme Marie-Aude JACQUES entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans au titre de son règlement sur les « Evènements – Sport Culture Fêtes » et notamment pour le volet communication.

Budget global		9 300 €
Subventions sollicitées		3 375 €
Conseil Régional	2 000 €	
Conseil Départemental	375 €	
VSV	1 000 €	
Partenariat privé		500 €
Part communale		5 425 €

7. FINANCES

Réveillon de la St Sylvestre - Tarifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'un réveillon pour la Saint Sylvestre le 31 décembre 2015 sera organisé par la commune de Volvic dans la salle des Fêtes.

Pour le réveillon du nouvel an 2015, le tarif était de 49.00 € par adulte et de 14.00 € par enfant entre 6 et 12 ans.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs du réveillon du nouvel an 2016 tels que définis ci-dessous :

- Adulte : 50 €
- Enfant entre 6 et 12 ans : 15 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans

8. FINANCES

Marché de la St Nicolas - Tarifs

Rapporteur : Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,
en charge des Animations.

Mme Nicole LAURENT informe l'assemblée qu'un marché pour la Saint Nicolas, organisé par la commune, aura lieu au Complexe Sportif le Dimanche 6 Décembre 2015.

Chaque exposant aura à sa disposition des tables pour son étal.

Le Conseil Municipal, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'application de la tarification suivante :

- 5 € par table de 1,75 m.

9. FONCIER

Rétrocession entre l'EPF-Smaf et la commune de Volvic pour la zone de La Roche Michel

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la commune de Volvic les immeubles cadastrés ZL 404-405 / ZM 49-50-53-54-55-57-61-62-63-68-71-73-74-75-81-82-83-101-106-109-111-611-612 d'une superficie totale de 44 274 m², afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au projet d'aménagement de la zone de loisirs « La Roche Michel ».

Il convient donc de procéder à l'acquisition de ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction peut être réalisée par acte administratif.

Le prix de cession HT s'élève à 103 854,85 €. La marge est de 0 €. Par conséquent, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession Toutes Taxes Comprises de 103 854,85 €.

La collectivité a déjà versé 102 244,72 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 1 610,13 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 870,98 € (dont le calcul a été arrêté au 1^{er} juin 2016, date limite de paiement) soit un total de **2 481,11 €**.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés cités ci-dessus
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} Adjoint, à signer tous actes authentiques et tout document relatif à cette procédure.

10. FONCIER

Rétrocession entre l'EPF-Smaf et la commune de Volvic pour la zone des Bouquets et le secteur de La Bannière

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

Zone des Bouquets

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la commune de Volvic les immeubles cadastrés AP 1246-1255-760-761 d'une superficie totale de 13 183 m² afin de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement de la zone dite « des Bouquets » dédiée l'habitat et ouverte à l'urbanisation (zone 1AUH du Plan Local d'Urbanisme).

Il convient de procéder à l'acquisition de ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction peut être réalisée par acte notarié.

Le prix de cession HT s'élève à 431 435,19 € auquel s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 251,66 €, soit un prix de cession Toutes Taxes Comprises de 431 686,85 €. La collectivité a déjà versé 304 173,12 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 127 262,07 € auquel s'ajoutent la TVA sur marge de 251,66 € et les frais d'actualisation pour 1 503,71 € (dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2015, date limite de paiement) soit un total de **129 017,44 €**.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés cités ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées,
- **DÉSIGNE** Maître Guinot-Simmonet Ghislaine, Notaire à Volvic, pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} Adjoint, à signer tous actes authentiques et tout document relatif à cette procédure.

Secteur de La Bannière

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la commune de Volvic les immeubles cadastrés AP 29-952 / AR 44-704-723-737 d'une superficie totale de 1 200 m² afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire au projet de réhabilitation de logements et la création de parking dans le centre bourg de Volvic.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction peut être réalisée par acte notarié.

Le prix de cession HT s'élève à 410 381,23 €. La marge est de 0 €. Par conséquent, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession Toutes Taxes Comprises de 410 381,23 €. La collectivité a déjà versé 295 102,12 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 115 279,11 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1 926,43 € (dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2015, date limite de paiement) soit un total de **117 205,54 €**.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés cités ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées,
- **DÉSIGNE** Maître Guinot-Simmonet Ghislaine, Notaire à Volvic, pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} Adjoint, à signer tous actes authentiques et tout document relatif à cette procédure.

11. FONCIER

Servitudes canalisation de la station d'épuration de La Coussedière dans deux terrains privés

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre de la protection de l'impluvium, le Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) a engagé une opération sur le territoire de la commune. Les travaux concernent la récupération des eaux des stations d'épuration de La Coussedière et de Viallard.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude pour le passage de la canalisation de récupération des eaux de La Coussedière sur les parcelles cadastrées ZB 73 et ZB 74.

Par conventions, en date des 24 et 28 juillet 2015, les propriétaires ci-dessous désignés ont autorisé la constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation :

Parcelle ZB 73 – Consorts Chomilier

Parcelle ZB 74 – M. Parret Michel

Il convient de préciser les conditions d'établissement de cette servitude par acte authentique.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution des servitudes précitées,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'actes notariés pour les deux parcelles,
- **ACCEPTE** de confier les actes à Maître Guinot-Simmonet Ghislaine, Notaire à Volvic,
- **CHARGE** M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} Adjoint, de la signature des actes.

12. URBANISME

SIEG – Convention de financement travaux d'éclairage public

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que par délibération n° 87/2014 en date du 3/6/2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) relative à l'éclairage public de la traverse de Moulet-Marcenat. A cette convention, il convient de rajouter l'implantation de deux lanternes supplémentaires entre la Gare de Volvic et l'Hôtel La Rose des Vents à Luzet, et le remplacement de deux candélabres, parking du Château de Tournœil et Avenue de la Liberté à Volvic.

L'estimation des dépenses était évaluée à 40 000,00 € HT avec une participation de la commune correspondant à 50 % de ce montant, soit 20 003,96 € (Ecotaxe comprise).

L'estimation globale des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques s'élève à 18 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : 9 000 € (+ écotaxe 1.08 €).

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces travaux supplémentaires,
- **SOLLICITE** un fonds de concours du SIEG au taux de 50 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention complémentaire de financement de travaux avec le SIEG sur les bases précitées.

13. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2014

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2014, au comité syndical du 8 octobre 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

14. CULTURE

Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Auvergne

Rapporteur : Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,
en charge des Animations.

Mme Nicole LAURENT expose à l'assemblée qu'en référence à l'article n° 14 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion.

Par le plaisir procuré, les échanges permis et le questionnement provoqué, la culture, le sport et les loisirs apparaissent en effet indispensables à la construction d'une identité individuelle comme collective. Ils constituent une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation et de citoyenneté.

L'association Cultures du Cœur d'Auvergne s'appuie sur la conviction que la culture, les sports et les loisirs peuvent constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. Cultures du Cœur Auvergne se place en interface entre le secteur culturel, sportif et de loisirs et les personnes en situation de précarité, touchées par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires.

Dans ce cadre, le service culturel de la ville de Volvic a le souhait de mettre en place un partenariat avec l'association Cultures du Cœur Auvergne, afin de donner accès à un public qui en reste habituellement exclu.

Aussi, **le Conseil Municipal**, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention relative au partenariat décrit ci-dessus.

15. CULTURE

Médiathèque – Règlement Intérieur

Rapporteur : Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,
en charge des Animations.

Mme Nicole LAURENT expose à l'assemblée qu'afin de permettre un plus large accès aux services proposés par la Médiathèque, un nouveau logiciel de consultation « Orphée » a été installé.

A compter de Novembre 2015, il sera possible aux abonnés depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone, d'accéder au catalogue en ligne, réserver des documents, consulter des extraits musicaux ou vidéos, des critiques et coups de cœur des bibliothécaires..., l'actualité des animations, etc...

Il convient donc d'actualiser et modifier le règlement intérieur de la Médiathèque municipale en le complétant de ces nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le nouveau Règlement intérieur de la Médiathèque de Volvic.

16. CULTURE

Centre Culturel – Nouvelle dénomination

Rapporteur : Nicole LAURENT, Adjointe au Maire,
en charge des Animations.

Mme Nicole LAURENT informe l'assemblée qu'au printemps dernier, la ville de Volvic a lancé un appel à l'imagination des volvicois afin d'attribuer un nom au Centre Culturel municipal.

Le nom devait représenter le patrimoine de Volvic symbolisé par l'eau, la pierre, la vie, déjà évoqués au travers du nouveau logo de la ville. Il devait également illustrer la richesse et la qualité des spectacles qui sont proposés au fil des saisons culturelles.

Plus d'une vingtaine de propositions ont été suggérées par les volvicois.

Dans un 2^{ème} temps, quatre noms ont été retenus et un sondage sur le site de la commune a été mis en ligne pour départager les quatre noms.

A l'issue de ce sondage, le nom « La Source » a obtenu 46% des suffrages, illustrant notre patrimoine naturel, mais aussi la source d'inspiration et de création artistiques. Ce nom fait aussi référence au festival jeune public *A la source !* programmé pour les enfants et scolaires de Volvic depuis 7 ans.

Le Conseil Municipal, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la nouvelle dénomination du Centre Culturel de Volvic et lui attribue le nom : « La Source ».

17. EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE

Département du Puy-de-Dôme – Convention-cadre d'occupation des gymnases ou installations couvertes – Année 2015/2016

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education et de l'Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée que le Département du Puy-de-Dôme, réuni en session les 28 et 29 septembre 2015, a décidé de maintenir, pour l'année 2015/2016, sa participation financière en faveur des communes, groupements de communes et associations qui mettent à disposition des élèves des collèges publics puydômois leurs installations sportives couvertes d'une superficie minimale de 50 m², pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Cette participation financière forfaitaire du Département du Puy-de-Dôme est calculée sur la base du tarif horaire de 12.00 € multiplié par un nombre d'heures maximum théorique d'occupation attribué à chaque établissement scolaire. Une convention-cadre entre le Département, le ou les propriétaire(s) d'installations sportives couvertes et les collèges publics utilisateurs définit les engagements des parties.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'occupation des gymnases ou installations couvertes avec le Département du Puy-de-Dôme liée à ce dispositif.

18. PERSONNEL

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pendant 12 mois maximum sur une même période de 18 mois), il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire chargé de la mise aux normes des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable dans les limites indiquées par la loi.

L'agent sera ainsi recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable, dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

19. FINANCES

Petit Patrimoine – Demande de fonds de concours Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que depuis 2011, la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans a mis en place un programme de fonds de concours destiné à la « réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine » du territoire.

La commission environnement de VSV a ouvert dernièrement la possibilité de financer quelques opérations complémentaires.

Ainsi, dans le cadre de la restauration du Pont de Barret situé Rue des Bias à Crouzol sur la commune de Volvic et dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un fonds de concours Petit Patrimoine à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

Montant estimé des dépenses : 39 000 € HT
Montant sollicité à VSV : 14 000 €.

REPORT POINT N° 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que le 5 octobre 2015, après une phase de consultation des élus, le Préfet du Puy-de-Dôme a présenté aux membres de la Commission

Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Puy-de-Dôme.

Ce schéma, qui prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015.

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015, le SDCI doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matière de coopération intercommunale.

A compter de la réception, le 8 octobre 2015, de ce projet, la commune dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. A l'issue de cette période, l'ensemble des avis recueillis par Monsieur le Préfet sera transmis à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer à son tour.

Les propositions de modification adoptées par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

A la demande de M. Louis-Paul COLDREY, le vote est effectué à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix « pour » et 1 voix « contre », **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par le Préfet du Puy-de-Dôme, à savoir le regroupement de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat avec la Communauté de Communes Riom Communauté et la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

INFORMATIONS

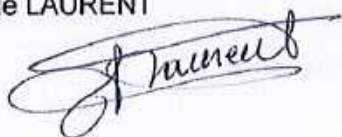
- Prochains Conseils Municipaux

Judi 17 Décembre 2015	19 h 00
Vendredi 29 Janvier 2016	18 h 30
Judi 25 Février 2016 (DOB)	19 h 00
Judi 24 Mars 2016 (BUDGET)	19 h 00

Le Conseil Municipal de Janvier aura lieu le vendredi car le jeudi 28 janvier, est prévu un Comité Syndical du Grand Clermont à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35.

La Secrétaire de séance,
Nicole LAURENT



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – M. Jérôme LECHIPRE – Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre PEYRIN par M. Gilbert MÉNARD.
M. Jean-Yves SUDRE par M. Daniel BAPTISTE.
Mme Denise AMBLARD par M. Jean-Christophe GIGAULT.
Mme Isabelle DOMINGUES par M. Mohand HAMOUMOU.
M. Okan YALCIN par Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

Etaient excusés : M. Gilles BRUNEL - M. Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

BAUX

- Convention d'occupation à titre précaire

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour un local situé 23, Place de l'Eglise à Volvic (63)

- Preneur : Société Happy Plantes, représentée par Mme CALVO VALDERRAMA Amaya
- Activité : Tisanerie Bio – Vente, préparation, ateliers et dégustation
- Désignation des locaux : 2 pièces principales de 18 et 22,5 m – 1 wc – 1 coin lavabo
- Superficie : 52 m² environ
- Loyer mensuel – 250 € (hors charges)
- Durée : 1 an, à compter du 1/12/2015 jusqu'au 30/11/2016

CONTRATS

- Contrats d'assurances de la ville de Volvic – Marché n° 2015-009

Conclusion et signature d'un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les contrats d'assurances de la ville de Volvic.

Attribution du marché :

Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne – 50, Rue St Cyr – 69009 LYON

Montant du marché : 7 862,40 € TTC.

Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes

Nombre d'offre reçue : 1

Nom du titulaire : SMACL – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Montant du marché : 11 435,48 € TTC.

Lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : SMACL – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Montant du marché : 11 914,02 € TTC.

Lot 4 Protection juridique de la collectivité

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : JADIS SAS/CRDP – 71, Avenue de la Résistance – BP 15 – 93341 LE RAINCY Cedex

Montant du marché : 892,40 € TTC.

Lot 5 Protection fonctionnelle des agents et des élus

Nombre d'offre reçue : 1

Nom du titulaire : SMACL – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Montant du marché : 658,36 € TTC.

Durée du marché : 3 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 est approuvé par 19 voix « pour » et 6 abstentions (M. Laurent PÉNEVERE, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET, M. Louis-Paul COLDREY).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fourrière animale – Convention de groupement de commande

Rapporteur : Florent LOUSTALET, Conseiller Municipal,
en charge de la Sécurité.

M. Florent LOUSTALET expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie).

Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1^{er} janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Ville de Volvic l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0,80 € HT par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, M. Florent LOUSTALET entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes avec la ville de Clermont-Ferrand,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

3. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 2^{ème} décision modificative au Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Crédits en plus	Crédits en moins	Crédits en plus	Crédits en moins
Article 6237 : publications	20 000 €			
022 Dépenses imprévues		20 000 €		
Article 675 : valeur comptable des immobilisations *		16 500 €		
Article 676 : plus-values de cessions *		11 600 €		
023 Virement à la section d'investissement	300 €			
Article 775 : cessions d'immobilisations *				24 200 €
Article 776 : moins-values de cessions *				3 600 €
Section d'investissement				
Chapitre 040 : transferts entre sections *		3 600 €		28 100 €
Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations *			24 200 €	
021 Virement de la section de fonctionnement			300 €	

(*) Actualisation écritures comptables cessions mobilières/immobilières

4. FINANCES

Performance énergétique – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que l'ADHUME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie) à laquelle la Communauté de Commune Volvic Sources et Volcans est adhérente, soutient financièrement les communes souhaitant réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

A ce titre, la commune de Volvic a bénéficié d'un diagnostic de performances énergétiques courant 2015. Ce diagnostic a mis en évidence plusieurs points sur lesquels la commune pourrait intervenir afin d'améliorer les performances énergétiques de bâtiments communaux tendant à une réduction potentielle des coûts énergétiques.

Parmi ces actions, une optimisation du chauffage et de la ventilation mécanique du Complexe Sportif semble être pertinente : les coûts de fonctionnement de ce bâtiment comportent en effet, un poste important de consommation de gaz.

L'opération projetée consisterait à la mise en place d'une télégestion de l'installation et à la pose de destratificateurs régulés dans la grande halle.

Cette opération s'inscrivant dans la politique du fond de concours : « Performances énergétiques des bâtiments publics », adoptée par la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans, par délibération du 06 juillet 2015, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'attribution d'un fond de concours au taux maximum de 50%, pour les travaux précités, dont le montant est estimé à 24 473,91€ HT.

5. FINANCES

Budget Camping – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierres et Source ».

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice 2015, le budget annexe du Camping a été approuvé par le Conseil d'Exploitation. Afin de procéder à un ajustement des dépenses et des recettes, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessous :

DÉSIGNATION	Article/opération ou Chap./fonction	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
Dépenses imprévues	022	- 1 700 €			
Virement à la section d'investissement	023		1 700 €		
TOTAL Fonctionnement		- 1 700 €	1 700 €		
INVESTISSEMENT					
Virement à la section d'exploitation	021				1 700 €
Autres immobilisations corporelles	2188		1 700 €		
TOTAL Investissement			1 700 €		1 700 €

6. FINANCES

Camping « Volvic, Pierres et Source » - Tarifs 2016

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierres et Source ».

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée que les tarifs 2016 du Camping ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 3 décembre 2015.

Afin de procéder au vote, trois critères ont été pris en compte :

- l'analyse de l'environnement concurrentiel, d'où il résulte que le camping municipal de Volvic propose de nombreux services annexes et espaces ludiques mais ne dispose pas d'équipements tels qu'une piscine et/ou un point de restauration.
- taux de fréquentation relatifs à la location des chalets et/ou des emplacements présentent une stabilité depuis deux ans.
- actuellement la clientèle française privilégie les séjours les plus courts, de proximité et d'un bon rapport qualité/prix/contenu. Les clients restent exigeants et investissent dans leurs vacances afin de vivre une belle expérience. De plus, dépenser moins sur son lieu de vacances est devenu une ligne de conduite.

Compte tenu de ces trois critères, il a été considéré que les tarifs actuels du camping municipal de Volvic sont adaptés à cette nouvelle demande et ne nécessitent donc pas une augmentation en 2016. Il est apparu primordial de maintenir une offre tarifaire attractive et en parfaite adéquation avec les services et/ou prestations annexes.

Au vu de ces éléments, le **Conseil Municipal**, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les tarifs actuels pour la saison 2016, tels que présentés ci-dessous :

TAXE DE SÉJOUR	0.50 € / PERSONNE / JOUR (en supplément/gratuite - 12 ans)	
TARIFS*		
EMPLACEMENTS CAMPING	Saison	Hte Saison
(Prix par nuit)	01/05 - 09/07 20/08 - 30/09	10/07 - 19/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,00 €	15,50 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,00 €	12,50 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,50 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de - de 2 ans	GRATUIT	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,50 €	2,50 €
Chien	1,50 €	1,50 €
Branchement électrique	3,50 €	3,50 €
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €	

TARIFS*CHALET			
4/6 PERS. (2 chambres)	Basse Saison	Saison	Hte Saison
	01/01 - 29/04 10/09 - 31/12	30/04 - 01/07 20/08 - 09/09	02/07 - 19/08

Semaine	250,00 €	360,00 €	490,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €

TARIFS*CHALET			
6/8 PERS. (3 chambres)	Basse Saison	Saison	Hte Saison
	01/01 - 29/04 10/09 - 31/12	30/04 - 01/07 20/08 - 09/09	02/07 - 19/08

Semaine	305,00 €	410,00 €	560,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

TARIFS*CHALET			
Personnes à Mobilité Réduite			
4/5 PERS. (2 chambres)	Basse Saison	Saison	Hte Saison
	01/01 - 29/04 10/09 - 31/12	30/04 - 01/07 20/08 - 09/09	02/07 - 19/08

Semaine	250,00 €	360,00 €	490,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES

Forfait ménage (à réserver)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
-----------------------------	---------	---------	---------

Location de téléviseurs	5,00 € / jour		
Location de téléviseurs + lecteurs dvd	7,00 € / jour		

Service Petit Déjeuner (sur réservation à l'accueil /formule buffet)	5,00 € / personne		
--	-------------------	--	--

Ces prix comprennent :

- La location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- La consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- L'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- Les informations touristiques mises à disposition à l'accueil

Ces prix ne comprennent pas :

- La taxe de séjour
- Les activités et animations avec participation
- Les locations et services complémentaires spécifiés

- Les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150,00 €) et pour le ménage en cas de saleté manifeste (60,00 €)
- L'assurance annulation

7. URBANISME

SIEG – Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que, propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) représente les collectivités du Puy-de-Dôme et exerce le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

La Commune de Volvic est membre du SIEG et à ce titre, le rapport annuel d'activité 2014 est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIEG.

8. URBANISME

Cession de terrains – Projet de cabinet médical

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que la présence de professionnels de santé et leur installation durable sont une priorité pour la commune de Volvic. C'est ainsi qu'un travail partenarial avec un cabinet d'Architecture et l'Agence Régionale de Santé, a permis de déterminer les conditions d'implantation d'un cabinet médical, offrant un service de santé de proximité, indispensable sur le territoire Volvicois

Ce projet reconnu d'intérêt général pour la collectivité, rassemblerait, selon les engagements obtenus, un nombre conséquent de professionnels de santé. Certains, par manque de locaux, se sont déjà installés provisoirement dans une structure communale disponible, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire et précaire.

En s'impliquant dans cet accompagnement, la municipalité affirme son objectif d'amélioration de la vie quotidienne des habitants par une offre et une organisation des services la plus en adéquation possible avec les besoins exprimés.

Compte tenu de la croissance démographique attendue dans le scénario choisi par les élus, Volvic souhaite conserver une gamme d'équipements adaptée à la demande et anticiper en développant les besoins en équipements indispensables à sa fonction de Pôle de Vie de l'espace métropolitain du Grand Clermont.

L'implantation pressentie pour un tel projet se situe sur le secteur du Cessard : emplacement qui présente plusieurs avantages :

- centralité dans le cœur urbain de Volvic,
- visibilité et facilité d'accès depuis l'entrée de Volvic, côté complexe sportif avec des zones de stationnement existantes,
- proximité avec les équipements scolaires et sportifs.

Une cession des parcelles cadastrées ZM 1051 et 839 en partie, situées Avenue de la Liberté, représentant une surface d'environ 2 350 m² est envisagée au profit du cabinet SERRE, pour son projet de maison médicale et de services.

La valeur vénale a été estimée par le service des domaines, dans une fourchette de prix comprise entre 40 et 45 € le m².

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 4 abstentions :

- **VALIDE** la cession au Cabinet SERRE de 2 350 m² issus des parcelles ZM 839 et 1051 au prix de 42 € le m² soit une transaction à 98 700 €,
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **CONDITIONNE** la vente à l'obtention du permis de construire pour le bâtiment projeté (maison médicale et de services),
- **DECIDE DE CONFIER** l'acte notarié à Me GUINOT – SIMMONET Ghislaine, Notaire à Volvic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié.

9. URBANISME

Plan Local d'Urbanisme – Information modification simplifiée

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que différents projets sont actuellement en cours d'élaboration par des aménageurs sur les secteurs ouverts à l'urbanisation de Tourtoule – Les Counils - Les Riaumes et les Bouquets.

Après une première approche de ces dossiers, il s'avère que certains points du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic, approuvé par délibération n° 155/2012 en date du 21/12/2012, et modifié par délibération n° 87/2015 en date du 18/07/2015, sont un frein à la concrétisation des projets.

En conséquence, une démarche a été faite auprès des services de l'Etat afin d'examiner des solutions possibles pour permettre la réalisation de ces projets tout en respectant les engagements et orientations générales de la commune en termes de développement de l'habitat.

Il ressort de ce travail de concertation avec les services de l'Etat qu'il conviendrait de modifier les fiches d'orientations d'aménagement sur ces secteurs. Ces adaptations seraient envisagées dans le cadre d'une modification simplifiée du document d'urbanisme communal. Elles conduiraient à une mise à jour de la répartition des logements sociaux et des espaces verts, retranscrite dans les fiches d'orientations des zones à urbaniser, et à une mise en cohérence avec le règlement 1AU.

Le projet de la modification simplifiée fera l'objet d'un arrêté du maire dans les prochaines semaines et d'une prochaine délibération qui définira les modalités de concertation.

10. PERSONNEL

Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2014, les services du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme instruisaient et assuraient gratuitement le suivi des dossiers de demande de mise en retraite auprès de la CNRACL et l'information individuelle auprès de tous les agents concernés sur, notamment, les estimations de pension.

Or, le Centre de Gestion a rappelé à l'ensemble des élus du département qu'il s'agissait là d'une mission facultative (la seule mission obligatoire concernant les dossiers de retraite consiste en une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL).

Dans ces conditions, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent continuer à bénéficier de leur assistance pour le traitement des dossiers de retraite de s'acquitter d'une participation financière forfaitaire, tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL qu'elle emploie. Pour ce qui concerne la commune de Volvic, le coût de l'adhésion est fixé à 700 €/an (collectivité comprenant plus de 60 agents affiliés à la CNRACL).

Un projet de convention a été élaboré par le Centre de Gestion : il a pour objet de déterminer en collaboration avec la collectivité adhérente une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers d'estimations de pension et l'instruction des dossiers. Cet appui juridique et technique dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers garantiront une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL et aux évolutions techniques ainsi qu'une assistance pour les dossiers complexes (décès, invalidité), grâce à l'expertise d'un service dédié uniquement au traitement des dossiers de retraite.

Si elle est signée, la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Chacune des parties a toutefois la possibilité de la dénoncer avant cette date par LR/AR, sous préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

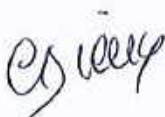
INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

Vendredi 29 Janvier 2016	18 h 30	
Jeu di 25 Février 2016	19 h 00	Débat d'Orientations Budgétaires
Jeu di 24 Mars 2016	19 h 00	Budget 2016

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30.

La Secrétaire de séance,
Christine DIEUX



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



